

# ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)  
26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)

TELEPHONE : TRU. 91-03

## TRIPLE RENVOI DU BUDGET DE L'E.N.

Le syndicalisme étant solidaire des institutions démocratiques, nous avons toujours considéré qu'une action de grève, telle que celle du 9, valait par son influence éventuelle sur l'opinion publique et sur le Parlement.

Le triple renvoi du budget de notre service public par l'Assemblée Nationale, les 30 novembre, 8 et 14 décembre, confirme ce point de vue.

### 30 NOVEMBRE :

A la première séance du lundi 30 novembre (J. O. 1<sup>er</sup> décembre, p. 5670) l'Assemblée Nationale avait accepté par 426 voix contre 117 la motion préjudiciable suivante :

« L'Assemblée Nationale décide, à la demande de la Commission de l'Education Nationale, unanime, le renvoi de la discussion du budget de l'Education Nationale pour permettre le dépôt des lettres rectificatives demandées par elle. »

Le rapport extrêmement documenté de M. Schmitlein et la ferme attitude de M. Billères, président de la C. de l'E. N., déclarant notamment : « Nous ne pouvons voter un budget qui constitue, je pèse mes mots, une manière d'attentat à l'avenir de notre jeunesse et qui consacrerait probablement des abandons sans retour » — avaient permis de rallier une telle majorité malgré les interventions du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Finances et contre l'avis de la Commission des Finances (exprimé par M. Simonnet) qui, d'accord sur le fonds avec la Commission de l'Education Nationale estimait plus expédient de ne réserver ou renvoyer que les chapitres contestés.

### 8 DECEMBRE :

La première séance du 8 décembre (J. O. 9 décembre, p. 6266) voit revenir le budget de l'Education Nationale.

M. Billères défend une motion préjudiciable identique à celle du 30 novembre et déclare : « Aucune lettre rectificative n'est déposée. Le Gouvernement s'obstine donc à refuser à l'Education Nationale les moyens élémentaires de faire face dans les années à venir, à ses obligations légales. Nous en prenons acte. Nous avons confirmé à l'unanimité notre refus, nous vous demandons de confirmer votre vote », et rappelle en termes précis les principales revendications des universitaires.

Malgré les interventions du Ministre des Finances et du Président de la Commission des Finances demandant la discussion, le renvoi est prononcé par 484 voix contre 86.

Le sens de ce renvoi était donné par la péroration de M. Billères : « Le Gouvernement ne peut se faire un rempart du silence. Il doit répondre de la seule façon valable : par la correction de ce budget. Après cette réponse, mais après seulement, le débat qui ne peut pas, mes chers collègues, demeurer une fois de plus stérile, pourra sérieusement s'engager ».

En apparence, il y avait désaccord entre la Commission de l'Education Nationale et la Commission des Finances. M. Mendès-France, président de la seconde, avait tenu à mettre en garde le Gouvernement et l'Assemblée contre une interprétation abusive de cette divergence de simple procédure, déclarant notamment :

**par BROCARD et VIGNAUX**

« Je désire qu'il n'y ait pas de malentendu. La Commission des Finances a pris position sur un certain nombre de chapitres principaux de ce budget. Je le dis avec beaucoup de satisfaction, sur le fond, elle est aux côtés de la Commission de l'Education Nationale.

« Qu'il s'agisse, en effet, de la situation des personnels ou de l'équipement, la Commission des Finances est, plus que jamais, aux côtés de la Commission de l'Education Nationale et désireuse de soutenir son effort... »

« Notre position sur le fond est extrêmement nette et claire. Nous voulons, comme nos collègues de la Commission de l'Education Nationale, voir aboutir au cours de ce débat budgétaire un certain nombre de demandes dont M. le Président de la Commission de l'Education Nationale a fait ressortir à la fois l'importance, la gravité et l'urgence. »

« Je me résume en faisant appel à l'Assemblée et au Gouvernement. Je demande au Gouvernement de comprendre les raisons profondes de l'émotion de l'Assemblée. Il ne peut pas méconnaître la nécessité de doter plus largement le ministère de l'Education Nationale et de rattraper tant de retard accumulé depuis tant d'années. »

« Le Gouvernement ne peut pas ne pas comprendre l'émotion qui s'empare de l'Assemblée en présence des faits qui, tous les jours, sont portés à notre connaissance. Je lui demande d'en tenir compte dans la lettre rectificative qu'en fin de discussion il faudra bien qu'il nous présente. »

La fermeté des parlementaires allait, en effet, contraindre le Gouvernement à déposer une lettre rectificative comportant autorisation de programme de 10 milliards valables en particulier pour des constructions scolaires, des créations de postes (400 dans le premier degré et une vingtaine dans le supérieur) et des bourses.

#### 14 DECEMBRE :

Dans ces conditions, l'étude de notre budget revient au cours de la 3<sup>e</sup> séance du 14 décembre. M. Simonnet, rapporteur spécial, informe l'Assemblée que la Commission des Finances s'est montrée favorable par 16 voix contre 10 à l'examen de la lettre rectificative. Après en avoir souligné les insuffisances et l'absence totale de mesures en faveur du reclassement, le rapporteur propose en son nom personnel qu'on discute les crédits d'équipement, quitte à réserver les chapitres relatifs aux rémunérations.

M. Schmitlein, au nom de la Commission de l'Education Nationale, considère l'effort du Gouvernement comme notamment insuffisant et présente une motion préjudiciable demandant une fois de plus le renvoi en bloc du budget.

Le Ministre de l'Education Nationale brossé un tableau optimiste de la situation dans le domaine « constructions ». Quant au reclassement, il ne conteste pas qu'il soit nécessaire, mais il pense que c'est une question qui intéresse toute la fonction publique, espérant ainsi dégager sa responsabilité.

M. Billères monte alors à la tribune pour répondre au Gouvernement, procédant avec le sourire à une critique extrêmement sévère. A juste titre il s'indigne du fait que le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, M. July, ait tenté d'abuser de la confiance des commissaires en présentant comme primés les heures supplémentaires qui correspondent à un travail réellement effectué et dont la plus grande part sert d'ailleurs à la rémunération de personnels auxiliaires indispensables en l'absence de titulaires. Il se refuse pour sa part à tout « marchandage ». « Le problème, dit-il, réclame des mesures d'un caractère décisif si l'on

veut que la rentrée prochaine s'opère dans des conditions décentes ». Par 482 voix contre 129, la motion suivante adoptée :

« L'Assemblée Nationale donne acte au Gouvernement sa 2<sup>e</sup> lettre rectificative, elle lui demande d'en compléter les crédits conformément au vœu de la Commission l'Education Nationale et décide de surseoir à l'examen budget jusqu'à réception d'une nouvelle lettre rectificative.

#### 15 DECEMBRE :

Les manifestations d'étudiants dont nos collègues ont eu connaissance par la grande presse, confirmé l'appel donné par la jeunesse aux revendications exprimées par ses maîtres le 9 novembre.

Le meilleur commentaire de ces événements a été donné par M. Mendès-France, qui a qualifié de « révoltante » la réaction brutale du gouvernement contre une manifestation, toute pacifique et signalée dans le conflit entre le gouvernement d'une part, l'Université et la jeunesse de nos Universités « un grave signe des temps ». De notre côté nous communiquons à la presse :

« Le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.)

— élève une protestation indignée contre les brutalités policières — expressions du désarroi gouvernemental — envers les étudiants qui réclamaient dans le calme, des crédits indispensables à l'Education Nationale ;

— prend acte avec satisfaction de la ferme attitude des députés qui, par trois fois, à d'écrasantes majorités, ont rejeté l'étude d'un budget qui consacrerait la faillite de l'Education Nationale ;

— réaffirme son inébranlable volonté de poursuivre l'action engagée pour obtenir les crédits d'équipement et de fonctionnement nécessaires à la marche correcte du service public de l'Education Nationale. »

Après un triple succès sans précédent dans les annales parlementaires l'action continue. Que chacun y assure avec discipline, la présence de notre Syndicat Général.

## COMITE NATIONAL

(Journée du 29 Novembre)

### Action syndicale et action politique

Sous la présidence de MALPHETTES, au début de la séance du dimanche matin, VIGNAUX présente un rapport sur ce sujet, établi en accord avec les membres de la délégation du S.G.E.N. au Comité national confédéral des 19-20 septembre 1953.

#### ACTUALITE DU PROBLEME

La grève du 9 novembre, estime VIGNAUX, a montré une fois de plus que le syndicalisme universitaire devait compléter l'éducation des éducateurs notamment leur éducation économique : il entre dans les projets du Bureau de mettre à la disposition de nos collègues, avant le congrès, un exposé d'ensemble sur le problème des salaires dans notre pays ; nos collègues, et d'autres, verront ainsi comment ce problème ne résoud pas par quelques formules sur « les bas salaires » et sur le « minimum interprofessionnel garanti ». comment notre action syndicale peut et doit se situer dans une conception d'ensemble de la politique des salariés.

En traitant ainsi cette question, nous essaierons, une fois de plus, de ne pas conduire le syndicat selon « la méthode du convoi » : la marche de tous les navires se réglant sur celle du navire le plus lent... A propos de la loi Barangé, nous avons pris une autre méthode ; nous ne nous en sommes pas trouvés si mal ; la nécessité et la réalisation d'un recrutement « jeune » nous conduit dans la même direction, et aussi les liens que l'histoire syndicale depuis la Libération a établis entre notre organisation et une fraction

particulièrement dynamique du mouvement ouvrier. C'est de ce point de vue que nous commençons à ce Comité national un examen méthodique des rapports entre l'action syndicale et l'action politique.

Le problème a été posé dans la C.F.T.C. par le rapport d'orientation qu'a présenté au congrès de la Pentecôte 1953, le président BOULADOUX et qui s'est trouvé constituer, en quelque façon, son discours d'investiture. Nous avons accepté ce rapport comme base de travail, étant bien entendu que les organisations confédérées devaient délibérer des précisions à y apporter, ce que nous faisons aujourd'hui sur une de ses parties, intitulée « le syndicalisme et la politique », et qui oriente les esprits « vers des ententes avec les formations politiques », l'indépendance syndicale étant évidemment maintenue. Dans l'esprit de ce rapport, des contacts ont été pris, avant et après les grèves d'août, avec des hommes ou des milieux politiques ; au cours de ces conversations ont été évidemment envisagées les perspectives d'un « regroupement » ou d'un « front » démocratique et social. Le Bureau du S.G.E.N., en liaison avec notre camarade GIROD, notre représentant au Conseil fédéral, suit avec vigilance le développement de cette situation.

Sa vigilance a été renforcée par les grèves d'août et les réactions que leur conclusion a provoquées au sein de la C.F.T.C. Se référant d'abord à son voyage à Paris, en août, en compagnie de MOUSSEL, secrétaire de la section du Second degré, puis à l'action de notre délégation au Comité national confédéral de septembre, VIGNAUX rappelle le sens des interventions du S.G.E.N. qui ont été rapportées, avec leurs motifs, dans *Ecole et Education*. Il montre la signification de la « révolte ouvrière » qui s'est manifestée au Comité confédéral et l'importance pour l'avenir du S.G.E.N. de sa solidarité avec une « aile marchante » du mouvement ouvrier non communiste. Il conclut cette partie de ce exposé en formulant les leçons que le Bureau national du S.G.E.N. en a tiré : le problème des rapports entre les syndicats et les partis doit être traité moins par des « contacts » discrets que par des

prises de position publiques ; l'intervention syndicale présente plus d'inconvénients que d'avantages si elle ne conduit pas à un renouvellement de la vie publique, sans lequel aucun regroupement ne sera valable ; un renouvellement, c'est-à-dire un apport nouveau d'idées et d'hommes ; un mouvement d'opinion peut rénover une démocratie. Que le syndicalisme réveille l'opinion publique, l'opinion parlementaire même, c'est pleinement son rôle. Mais faisons attention à ce qu'il ne se lie pas, ou ne paraisse pas se lier, à des « machines politiques » visiblement fatiguées : ce serait sans doute préparer de nouvelles déceptions pour les militants.

Le Comité national peut donc noter que dans les circonstances présentes l'attitude du Bureau national à l'égard des rapports syndicalisme - vie politique est plutôt une position de réserve, de vigilance ; l'accent est mis sur l'indépendance syndicale à sauvegarder, dans la forme comme dans le fond.

Ce qui ne signifie pas qu'on doive différer un examen méthodique du problème. Au contraire : le moment est favorable pour cet examen qui s'impose.

#### EN VUE DE L'ETUDE A MENER

VIGNAUX rappelle d'abord un fait : les mouvements syndicaux qui ont résisté à l'infiltration communiste — aux Etats-Unis, dans les nations britanniques ou scandinaves — ont proposé aux syndiqués des solutions pragmatiques et efficaces du problème des rapports entre syndicalisme et politique. Ne pas l'avoir résolu est une faiblesse du mouvement non communiste français.

Ce problème, le S.G.E.N. a déjà travaillé à le résoudre pour lui-même et dans la C.F.T.C. : de Congrès en Congrès, nous avons « réalisé », avant même de l'exprimer, que dans une démocratie — et il n'y a de syndicalisme possible qu'en démocratie — il y a nécessairement une politique syndicale, et que cette politique embrasse dans une exigence d'ensemble au moins les problèmes sociaux, économiques et financiers, et conduit à poser devant le gouvernement, le Parlement et l'opinion des options décisives de politique générale.

Cette conception s'est imposée au plan de nos Congrès nationaux ; est-elle suffisamment diffusée et comprise aux plans régionaux et locaux de notre organisation ? Cette compréhension « à la base » est cependant indispensable à la pleine efficacité de notre participation à la C.F.T.C., l'utilisation des ressources que, par leurs connaissances et leur aptitude à en acquérir de nouvelles, nos camarades peuvent apporter aux Unions Départementales, des quelles, nécessairement, dépend largement de l'influence politique de notre regroupement syndical : la vie politique a une assise territoriale ; son orientation se décide largement en province.

Avons-nous, nos camarades des U.D.-C.F.T.C. ont-ils une organisation suffisamment implantée dans la vie de leur région, consciens des réalités de cette vie, des conditions locales de leur action ?

C'est ici que nos collègues historiens et géographes pourraient intervenir, de façon très utile, dans la formation des militants syndicaux, beaucoup trop idéologique et abstraite jusqu'ici, en leur apprenant à découvrir méthodiquement le milieu dans lequel ils doivent agir. Ce qui, du point de vue de leurs rapports avec les partis politiques, les conduirait à ne pas voir dans ces partis simplement des hommes, plus ou moins sympathiques, ou des idées, plus ou moins attirantes, mais des réalités collectives, ayant notamment une dimension historique. La géographie économique, la sociologie électorale, la sociologie religieuse même doivent être utilisées dans une éducation politique, vraiment moderne, des responsables syndicaux.

Du point de vue économique, un tel travail devrait permettre aux U.D. de comprendre le problème de planification régionale qu'il faudra bien résoudre pour réaliser la politique d'ensemble, la politique d'expansion réclamée par le S.G.E.N.

Par ce travail, notre organisation s'implanterait dans la vie régionale : ce qui est essentiel pour accroître son autorité, assurer son avenir.

Ces réflexions procèdent de l'idée très simple d'utiliser méthodiquement les ressources intellectuelles du milieu enseignant pour accroître la capacité politique des organisations syndicales.

Une remarque encore à ce sujet : la capacité politique suppose, dans la France d'aujourd'hui, un jugement, donc une formation en matière internationale. Nous avons certes, à la tête, accru les relations internationales de notre organisme, mais utilisons-nous, dans l'intérêt du syndicalisme, les possibilités qu'offrent la connaissance des langues, les voyages à l'étranger de bon nombre de nos collègues, possibilités que n'offre au même degré aucun autre milieu de salariés ?

Tel est, esquisse à grands traits, le grand effort à accomplir pour réaliser dans le S.G.E.N. et, par lui, dans la C.F.T.C. le

travail impliqué dans nos prises de position de Congrès sur la politique d'ensemble exigée par la situation du pays. Il faut à la fois élaborer cette notion, la diffuser et pourvoir à un travail corrélatif d'information et d'éducation politique. Tout cela reste dans un domaine que notre syndicalisme a déjà exploré, considéré comme sien, donc à organiser simplement.

Cette organisation s'impose, elle est possible (nous avons les hommes) comme a été possible, spécialement depuis un an, l'organisation du travail pédagogique.

Mais, continue VIGNAUX, notre sujet étant : l'action du syndicalisme sur la politique du pays, des problèmes ultérieurs se posent qu'on ne saurait éluder. Étant donné les pressions sur l'Etat de groupes d'intérêts souvent antagonistes des leurs et les résultats obtenus à l'étranger par une organisation politique des salariés, ceux-ci ne doivent-ils pas, dans notre pays, s'organiser (tout au moins ceux adhérents aux organisations non-communistes) pour exercer, dans la vie politique, une action collective efficace, donc organisée. La réponse la plus simple à cette question serait : au delà de la formulation et de la propagation d'un programme de l'information et de l'éducation corrélatives, cette action politique revient aux syndiqués agissant sur leur propre responsabilité, mais non aux syndicats. Compte tenu de la situation française et des exemples étrangers, une organisation syndicale peut, au moins, étudier ce problème, quitte à nuancer les conclusions de l'étude, à ne pas leur donner, ou ne pas donner à toutes, un caractère impératif.

C'est avec prudence que nous entendons explorer ce nouveau champ de recherches, mais il nous faut l'explorer si nous ne voulons pas, à la C.F.T.C. et dans les U.D., devoir accepter de solutions qui, au préalable, n'auront pas été étudiées.

VIGNAUX prend alors l'exemple du Labour britannique pour montrer que, là même où il y a liaison organique entre les syndicats et un parti, des principes de distinction s'imposent :

1<sup>o</sup> Maintien de l'indépendance syndicale. Les trade-unions ne se sont pas placées dans la dépendance du Labour-Party ; c'est ce dernier plutôt qui se trouve sous la dépendance des syndicats affiliés qui conservent toute leur faculté d'auto-détermination.

2<sup>o</sup> Respect de la liberté individuelle du syndiqué. Celui-ci peut n'être syndiqué que pour des raisons corporatives, avoir des objections à l'action politique du syndicat. Dans les unions affiliées au Labour-Party, la contribution au fonds politique est distincte de la cotisation syndicale et facultative.

VIGNAUX, pour terminer, insiste sur ces deux derniers points : il ne s'agit pas de s'engager dans un « syndicalisme politique » ; les exigences de distinction des ordres, acceptées par les Britanniques, valent encore plus pour nous, étant donné la force des sentiments d'indépendance syndicale et individuelle. Il envisage, si le Comité National est d'accord, la réunion d'un groupe de travail qui préparera, sur l'ensemble des problèmes qu'il a évoqué, un rapport conduisant à des propositions (pour les organes syndicaux) et à des recommandations (pour les syndiqués).

Suit un échange de vues auquel participent plusieurs membres du Comité National.

PERRIN demande un examen sérieux de la psychologie des enseignants qui, devant l'action, hésitent et n'ont pas compris notre attitude lors des grèves d'août. Il insiste sur le fait que l'action politique des syndicats en France doit être conçue en tenant compte de la faiblesse financière des organisations, alors qu'en Angleterre et dans les pays scandinaves, leur puissance financière est un facteur essentiel de leur influence politique. Il retient la notion d'action sur l'opinion, de mouvement d'opinion.

GASPARD regrette que VIGNAUX n'ait pas envisagé le problème des rapports entre une organisation syndicale et une organisation politique ayant même programme ; dans cette hypothèse, la distinction demeurerait entre action syndicale et action politique ; il faut l'élucider.

BARBOTTE demande comment on pourra envisager objectivement les partis.

ZANGRONIZ et NATHANSON reviennent sur les grèves d'août, leurs répercussions dans la C.F.T.C., l'attitude du S.G.E.N. Le second insiste sur l'influence fâcheuse de l'autonomie de la F.E.N. dans le corps enseignant.

Bernard GEORGES estime qu'actuellement il y a un double malaise :

1<sup>o</sup> sur les relations entre partis et syndicats ;

2<sup>o</sup> à l'égard des formations politiques actuelles qui ne satisfont plus un nombre croissant de salariés. Le premier problème seul lui paraît de notre compétence.

VIGNAUX reprend l'ensemble de ces observations : il se déclare notamment d'accord avec celles relatives au passé et renvoie l'examen des autres au Groupe de Travail que le Bureau constituera ayant la fin de l'année.

P. VIGNAUX.

# COMITE NATIONAL DU S.G.E.N.

Dimanche 29 Novembre, 15 heures

## ACTION REVENDICATIVE

ROUXEVILLE souligne le succès sans précédent de la grève du 9 novembre, tout en notant que le succès aurait pu être encore plus ample sans l'abstention d'un certain nombre de membres de l'enseignement féminin qui ont obéi à des scrupules respectables mais qui paraissent avoir été plus conscientes de la situation relativement favorable qui leur est réservée dans le monde du travail que des difficultés matérielles très sérieuses éprouvées par leurs collègues masculins, pour la plupart chefs de famille, et de la crise de recrutement dont souffre l'Université.

Quoiqu'il en soit, la grève a été *efficace*, en ce sens que l'*avertissement* lancé par les syndicats a pleinement porté sur une large fraction de l'opinion, sur le gouvernement et sur le Parlement, notamment sur les deux commissions de l'Education Nationale et des Finances de l'Assemblée Nationale.

Le Ministre de l'E.N., craignant un vote hostile à son projet de budget, vient de mettre sur pied la Commission qu'il avait proposée, un mois plus tôt, pour étudier le déclassement de la fonction enseignante. La F.E.N. et le C.A.U. ont décliné la participation aux travaux de cette Commission, convoquée trop tard pour pouvoir faire œuvre positive d'ici la discussion du budget de l'E.N. (prévue pour le lundi 30 novembre).

Pour l'immédiat, tout l'effort du S.G.E.N. doit être concentré sur la représentation parlementaire. A Paris, les membres du Bureau National et plus particulièrement VIGNAUX et BROCARD, multiplient les démarches et les conversations mais il importe que les sections départementales et locales poursuivent et développent, sans relâche, leur action auprès des élus de chaque circonscription, afin d'éclairer et de rallier à notre cause tous ceux qui peuvent être mal informés ou hésitants.

Enfin, l'espoir d'obtenir de la part de l'Assemblée Nationale une initiative favorable à notre cause ne doit pas nous faire oublier la forte résistance opposée jusqu'à présent par le ministre des Finances, et c'est pourquoi le S.G.E.N. doit envisager dès aujourd'hui le recours éventuel à une nouvelle cessation de service dont les modalités resteraient à déterminer mais dont la durée devrait aller bien au-delà d'une journée.

En conclusion, ROUXEVILLE soumet à l'approbation du Comité National le texte de la motion suivante qui est adopté, à l'unanimité, après observations présentées par CASPARD, PERRIN, GRAND, DEZANGRONIZ, NATANSON, SURATTEAU, HENTZ et VIGNAUX.

Le Comité National du Syndicat Général de l'Education Nationale C.F.T.C., groupant tous les personnels de l'Education Nationale, étroitement solidaires les uns des autres,

réunis le 29 novembre 1953,

— approuve le mouvement engagé par le Bureau National afin de remédier au déclassement de la fonction enseignante par l'attribution à « toutes les catégories de l'Education Nationale », sans discrimination d'une indemnité forfaitaire de 10 % du traitement moyen de chaque catégorie ;

— s'étonne que le Ministre de l'Education Nationale ait attendu jusqu'à la veille de la discussion du Budget de l'Education Nationale pour réunir une Commission d'Etudes, chargée de « déterminer l'existence d'un déclassement dont il avait connaissance depuis de longs mois et qu'il avait reconnu lui-même en présence du Président du Conseil ;

— fait confiance au Parlement pour imposer au Gouvernement une mesure indispensable de sauvegarde pour le service public de l'Education Nationale en suivant l'avis exprimé par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ;

— donne mandat au Bureau National de développer, si besoin était, l'action revendicative par tous les moyens nécessaires, y compris une cessation prolongée du service, jusqu'à totale satisfaction.

Conscient de l'unité du service public de l'Education Nationale et de la solidarité entre toutes les catégories de son personnel, le Comité National donne mandat au Bureau National :

— de poursuivre l'action entreprise pour l'attribution à toutes les catégories du personnel d'une indemnité de 10 %

— et d'organiser éventuellement l'action en faveur de celles qui, dans l'octroi de cette indemnité, seraient victimes d'une discrimination.

## Fédération des Fonctionnaires

BROCARD fait un rapide historique des relations S.G.E.N. - Fédération des fonctionnaires depuis le C.N. de novembre 1952. Trois problèmes étaient posés :

1<sup>o</sup> Nécessité, pour le S.G.E.N., d'obtenir de la Fédération des « garanties morales » l'assurant qu'aucune entrave ne serait apportée à son action, notamment dans le domaine de la politique scolaire.

2<sup>o</sup> Révision de la contribution financière du S.G.E.N. à la vie fédérale.

3<sup>o</sup> Réforme des structures fédérales.

Le premier point est réglé. Le Conseil fédéral estimant que « les problèmes d'attribution de fonds publics à des établissement d'enseignement privé n'ont pas à être tranchés dans les instances fédérales ou confédérales, mandate ses représentants pour défendre, en toutes occasions, la position ci-dessus définie ». (Unanimité du Conseil fédéral, moins une abstention — police — motivée par un manque d'information préalable.)

Au sujet de la contribution financière, le C.N. retient la proposition du B.N. du 26 novembre. Compte tenu des sommes déjà versées, BAZIN réglera le complément en fonction de ses possibilités de trésorerie.

Enfin, le problème des réformes de structures devra être abordé à partir de janvier. Sur l'ensemble, unanimité du C.N., moins opposition de CASPARD sur les problèmes financiers.

J. B.

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,  
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

# LES TRAITEMENTS

A l'heure où ce Bulletin est mis sous presse, nous ignorons encore les conclusions formulées par la Commission interministérielle qui avait été constituée, il y a quinze jours seulement, sur l'initiative de M. MARIE pour « déterminer l'existence et l'importance du déclassement des membres de la Fonction enseignante » mais nous savons que MM. JULY, Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, et E. FAURE, ministre des Finances, contestent le bien-fondé de l'indemnité de 10 % revendiquée par les personnels de l'Education Nationale, en tirant argument de nombreux et substantiels avantages particuliers qui auraient été obtenus par ces personnels depuis le reclassement général de la Fonction publique. En réponse aux assertions de ces Messieurs ou de leurs servites, il importe de rétablir les faits.

\*\*

C'est le 10 juillet 1948 que le Gouvernement présidé par M. SCHUMANN arrêta le « reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat affiliés au régime général des retraites », mais il avait été entendu que devraient intervenir ultérieurement des mesures complémentaires de rectification et d'harmonisation. Ce travail de mise au point, placé sous la direction de M. BIONDI, Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, aboutit, après étude du Conseil supérieur de la Fonction publique et délibération du Conseil des Ministres, à la codification définitive des indices hiérarchiques qui fit l'objet d'un répertoire officiel, publié en 1949 sous l'égide de la Présidence du Conseil.

\*\*

Ces tableaux officiels « portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat » et plus connus sous le nom de « grille » de la fonction publique, les personnels de l'Education Nationale les ont loyalement acceptés bien que, sur de nombreux points, les « parités », finalement définies, fussent moins favorables que celles qui avaient été proposées par les organisations générales de syndicats de fonctionnaires et prévues par la Commission préparatoire de classement, présidée en 1946-1947 par M. COYNE. (Entre autres exemples, le professeur certifié débutant, avec l'indice 250, était surclassé par le juge suppléant, qui était doté de l'indice 300, et l'instituteur en fin de carrière, avec l'indice 360, était dépassé par le capitaine, échelon supérieur, qui était pourvu des indices 390-410.)

L'acceptation du classement arrêté en fin de compte par le gouvernement s'est traduite par les faits suivants :

a) Suppression des indemnités qui étaient, avant le classement de 1948-1949, allouées à certaines catégories de l'E. N. et parfois même soumises à retenue pour la retraite (indemnité de doctorat, indemnité de lycée hors classe, indemnités de professeur principal, etc.);

b) Limitation extrême des demandes de révisions d'indices introduites au début de 1951 et en application du décret du 14 avril 1949, par les organisations syndicales de l'E. N.;

c) Lors de la grève des examens (septembre-octobre 1951), refus de la part des organisations syndicales de l'enseignement public de solliciter le moindre avantage particulier et maintien exclusif de la revendication d'une revalorisation générale et progressive des traitements publics, en accord avec le statut général des fonctionnaires et avec les indices du classement hiérarchique.

\*\*

Dans le même temps où les personnels de l'E. N. s'entretenaient à la stricte application du statut général des fonctionnaires et au respect du classement indiciaire, des catégories de plus en plus nombreuses d'agents de l'Etat ont bénéficié, les unes après les autres, de primes et d'indemnités diverses, attribuées en marge du statut et constituant autant de suppléments déguisés de traitement : pour l'Ar-

mée, « indemnité de charges militaires » ; pour la Police et pour les Douanes, « prime de risque » ; pour la Magistrature, « indemnité spéciale » ; pour les P.T.T., « prime de productivité » ; pour les Administrations centrales et pour certains services extérieurs, « indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires », « prime de rendement » . « indemnité pour travaux extraordinaires », etc., etc. Il en résultait inévitablement une rupture de plus en plus prononcée des parités de rémunérations entre personnels de l'E.N. et personnels homologués des autres services publics et c'est pourquoi les organisations syndicales de l'E.N. ont fini par réclamer, à leur tour, une indemnité de 10 % destinée à pallier, au moins en partie, le déclassement de la fonction enseignante à l'intérieur de la fonction publique.

A nos revendications, Finances et Fonction publique opposent trois catégories d'avantages accessoires qui contribueraient à rétablir l'équilibre entre le personnel enseignant et les autres corps de l'Etat :

a) *Les améliorations d'ordre statutaire*, intervenues depuis 1948 : création du « cadre unique » dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement technique, titularisation des personnels « contractuels » des centres d'apprentissage, intégration d'une fraction des « chargés d'enseignement » dans le cadre des professeurs certifiés.

par H. ROUXÉVILLE

En réalité, la réforme dite du cadre unique a été élaborée en 1948-1949 et elle a pu être incorporée dans le classement définitif de 1949, sans qu'il ait été question, à l'époque, d'une atteinte quelconque aux parités qui avaient été définies antérieurement. Par surcroît l'amélioration immédiate qui pouvait résulter de cette réforme pour une partie des personnels intéressés a été largement compensée par un certain nombre de sacrifices, portant sur un nouvel aménagement du régime d'avancement et un nouveau barème des « maxima de service » hebdomadaires. Quant à la titularisation de certains personnels engagés à titre précaire et à l'élevation de quelques autres personnels au grade supérieur qui ont pu intervenir en marge des concours normaux de recrutement, elles ont été infiniment plus limitées et moins onéreuses que les mesures soit de titularisation d'agents temporaires, soit de changement de grade, par voie de simple modification dans la répartition des emplois budgétaires, qui ont été massivement appliquées à d'autres départements ministériels, à commencer par celui des Finances.

b) *Les relèvements d'indices* dont auraient bénéficié plusieurs catégories de fonctionnaires de l'E. N. depuis 1948 (surveillants généraux, adjoints d'enseignement, personnels techniques de l'enseignement supérieur, etc.). Il suffit de remarquer qu'il s'agit précisément des mesures d'ajustement et d'unification qui avaient été prévues pour parfaire le classement de 1948, que ces mesures ont été préparées et décidées, en suivant une procédure parfaitement régulière, sur le rapport d'experts qualifiés (notamment dans le cas des personnels de laboratoire) et sur l'avis conforme du Conseil supérieur de la fonction publique, à la différence des majorations d'indices qui ont été récemment accordées aux personnels de la police, des conseils de préfecture et de la magistrature, sans que le Conseil supérieur de la fonction publique ait été le moins du monde consulté préalablement.

c) *Les indemnités allouées aux personnels enseignants*.

Ces indemnités appartiennent à deux rubriques principales. Les unes sont des « indemnités de charges administratives » (Doyens de Faculté, Proviseurs et Censeurs de

lycée) qui s'ajoutent au traitement du grade (Professeurs de Faculté, Professeur Agrégé) mais qui sont parfaitement conformes à la lettre et à l'esprit du statut, en ce sens qu'elles correspondent à une sujexion très particulière, ce qui n'est pas le cas pour les indemnités accordées, sans discrimination aucune, à l'ensemble d'un corps (officiers ou magistrats). Les autres indemnités dites pour *heures supplémentaires* ne peuvent pas non plus être assimilées aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires qui ont été créées depuis 1948 à l'avantage de certaines administrations. Elles correspondent, en effet, à un supplément effectif et soigneusement contrôlé du service réglementaire et, à ce titre, elles ne vont pas à tous les enseignants mais seulement à une minorité d'entre eux. De plus, ces indemnités pour heures supplémentaires ont diminué en valeur relative depuis 1948, en raison d'un mode de calcul moins avantageux (abattement de 25 % sur l'heure-année) et de la création de chaires nouvelles d'enseignement. Dans les lycées et collèges notamment, le crédit global des heures

supplémentaires interrogations et suppléances éventuelles, tel qu'il est prévu au budget de 1954, ne représente plus que 4,5 % de la masse des rémunérations principales des personnels de l'enseignement du second degré, au lieu d'une proportion supérieure à 10 % dans le budget de 1949.

\*\*

Le rappel de ces quelques vérités évidentes devrait permettre de réfuter les allégations de nos adversaires mais il faut compter avec l'ignorance de nombreux membres du Parlement qui risquent de s'y laisser prendre. Le Bureau national du S.G.E.N. fera de son mieux pour les éclairer et les convaincre. Que nos collègues de tous les ordres d'enseignement continuent de nous aider dans cette tâche, en soulignant sans relâche que l'attribution de l'indemnité de 10 % doit constituer tout à la fois une mesure élémentaire de réparation et une mesure de sauvegarde pour le recrutement et pour l'avenir de l'Université.

Le 12 décembre 1953.

## LU pour vous au B.O. et au J.O.

### DISPOSITIONS COMMUNES

#### PERSONNEL

— Réintégration des fonctionnaires en congé de longue durée : réponse négative à une question écrite demandant s'il était possible de réintégrer ces fonctionnaires, dans certains cas, et au moins pour un certain temps, avec un service à mi-temps. (B.O. 42)

— Circulaire d'application du décret du 21 avril 1953 sur le versement des retenues rétroactives pour la validation des services pris en compte dans une pension. (B.O. 42)

— Administration académique : conditions d'inscription au concours de secrétaire principal (licence droit, lettres ou sciences, ou diplômes requis pour E.N.A.). (B.O. 42)

— Hygiène scolaire : conditions de remboursement des frais de déplacement des médecins. (B.O. 42)

— Administration académique : concours de rédacteur 330 postes mis au concours en 1953 (voir conditions au J.O. du 19-11-53 ou au B.O. du 26-11-53). (B.O. 42)

— Instructions sur les frais de mission en devises étrangères (agents se rendant en mission à l'étranger). (B.O. 43)

— Personnel des services économiques : l'article interdisant de se présenter plus de trois fois au concours de recrutement des adjoints des services économiques et des sous-intendants est supprimé. (B.O. 43)

— Création de bourses d'études à l'Institut d'études européennes de l'Université de la Sarre, à attribuer à des étudiants français licenciés en droit ou en lettres. (B.O. 43)

#### ETABLISSEMENTS

— Régime des prix des charbons : pour la conclusion des marchés. (B.O. 43)

— Apurement des comptes par les Trésoriers Payeurs généraux (au lieu de la Cour des Comptes) : circulaire d'application de la loi du 3 février 1953 et du décret du 7 mars 1953. (B.O. 43)

### PREMIER DEGRÉ

#### AU B.O. 1er Degré

L'effort pour former des instituteurs ayant une formation agricole devait amener une modification des horaires de cet enseignement dans les E.N.

Une circulaire du 27 novembre 1953 y pourvoit :

1) Classes de seconde : 1 h. 1/2 à 2 heures d'enseignement agricole.  
" première : 1 h. 1/2.

2) Formation professionnelle en 1 année :

Garçons : 4 heures + 2 heures de T.P.

" 2 heures de T.P. orienté vers l'agriculture.

Filles : 10 heures pour les sciences d'observations et l'enseignement ménager et agricole.

Pour plus de détails, voir circulaire du 27-11-53.

### SECOND DEGRÉ

#### ENSEIGNEMENT

Instructions relatives à l'enseignement des sciences physiques : cinq pages assez denses. Rappel de la nécessité de l'expérience... Trois méthodes fondamentales peuvent (donc) être utilisées dans l'enseignement : inductive, deductive et historique... Importance des exercices pratiques : au maximum douze groupes de deux élèves à chaque séance. (B.O. 43)

#### BOURSES DE BRITISH COUNCIL

Pour 1954-1955, aux chercheurs (ex-agréé préparant un doctorat), connaissant l'anglais. Demandes avant le 20 décembre, à : the British Council, 28, avenue des Champs-Elysées, Paris (6e). (B.O. 41)

#### CIRCULAIRE DU 5 NOVEMBRE 1953

Stagiaires d'enseignement recrutés sur titre : stagiaires empêchés d'accomplir la seconde année, et stagiaires qui après leur échec aux épreuves pratiques ont été autorisés à effectuer une 3e année.

Mêmes conseillers pédagogiques que l'an dernier, en principe.

Le stagiaire devra assister, une fois par quinzaine, aux classes de son conseiller, à quelques conférences pédagogiques. Le chef d'établissement complétera son initiation à la vie de l'établissement. (B.O. 40)

#### HORAIRES ET PROGRAMMES

Modification du programme de sciences naturelles des classes de première C' et M'.

Effet pour l'année scolaire 1954-1955.

B.O. 40. (Rectificatif : B.O. 42)

Horaire des sciences naturelles dans les sections C' et M' : simple rappel. (B.O. 41)

#### EXAMENS ET CONCOURS

Rectificatif au programme de l'agrégation d'espagnol. (B.O. 42)

Bibliographie relative au programme de l'agrégation de russe pour le concours de 1954. (B.O. 42)

Bibliographie relative au certificat d'histoire de l'art du diplôme de dessin et d'arts plastiques.

Conditions d'inscriptions aux agrégations scientifiques : Maintien des dispenses de licences d'enseignement pour les titulaires du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et collèges techniques (2e partie) ou du certificat d'aptitude au professorat des collèges techniques (2e partie). (B.O. 40)

#### STATUTS PARTICULIERS

Tutelle pédagogique :

Derniers stagiaires d'enseignement recrutés sur titre : circulaire analysée par ailleurs. (B.O. 40)

Installation et prise en charge du personnel enseignant en congé de maladie ordinaire ou de maternité à la date de leur mutation. (B.O. 42)

### TECHNIQUE

#### III. — HORAIRES ET PROGRAMMES

— Programme de « Dessinateurs en construction mécanique » dans les C.T. (Classe de 1<sup>re</sup> D) (« B.O. » 40).

#### IV. — EXAMENS ET CONCOURS

— Règlement et programme du Brevet de technicien du secrétariat. En vente à la SEVPEN, 13, rue du Four, Paris (6<sup>e</sup>). 70 fr. franco. — C.C.P. Paris 90.60.06. (« B.O. » 40).

— Au même prix ? Règlement et programme du Brevet de Radio-technicien (« B.O. » 40).

— Concours d'admission à l'École Nationale d'Ingénieurs de Strasbourg (section T.P.). Nouveaux coefficients : Dessin technique 3 ; Dessin d'imitation 1.

— Epreuves d'éducation physique aux C.A.P. Cette circulaire qui décide de donner aux apprentis une éducation physique et sportive dès octobre 1953, sans en prévoir les moyens matériels, n'est qu'une almanaque plaisanterie, à ajouter au plan de réforme de l'enseignement. (B.O. 42)

# LU ET NOTE POUR VOUS

## Côté enseignement libre

« La NEUTRALITE telle que l'entendent les défenseurs de la laïcité est IMPOSSIBLE. J'ajouterais... qu'elle n'est qu'un THEME DE PROPAGANDE destiné à endormir la légitime défiance des parents chrétiens vis-à-vis d'un ENSEIGNEMENT ATHEE contraire à leur conscience. »

(*La Liberté de l'Yonne*, 25 janvier 1953.)

## Commission des Statuts et des Traitements

### REUNION PLENIERE DU JEUDI 3 DECEMBRE

Présents : Mmes Garrigoux et Girard, MM. Calleron, Hamel, Mousel, Ozanam, Parel, Poisson, Poissonnet, Rouxeville et Tonnaire.

#### ● Reclassement de la fonction enseignante.

La Commission enregistre avec satisfaction le vote massif de l'Assemblée Nationale (425 voix et même, après rectifications de vote, 547 voix) en faveur du reclassement de toutes les catégories de personnels de l'Education Nationale, mais exprime l'avis qu'un gros effort d'information et de propagande est encore nécessaire pour mettre fin à certaines hésitations ou résistances qui tiennent à une connaissance insuffisante du problème.

#### ● Indices hiérarchiques.

Rouxeville annonce la publication, pour le lendemain, à l'Officiel, des indices des corps nouveaux : Magasiniers des Bibliothèques, Professeurs et Surveillants généraux des centres d'apprentissage. Quant aux révisions d'indices acceptées par le Gouvernement, elles sont encore « à la signature » du Président du Conseil.

#### ● Retenue de traitement pour la journée de grève du 9 novembre.

La Commission tombe d'accord sur les trois points suivants : 1. Retenue automatique d'une journée de traitement, excepté pour les fonctionnaires en faveur desquels aura été établie une attestation de non-participation à la grève.

2. Affectation des ressources dégagées grâce à cette retenue, aux besoins les plus urgents (suppléances dans l'enseignement du 1er degré, dédoublement de classes trop nombreuses, etc.).

3. Pas de répercussion de la journée de grève sur le décompte de l'ancienneté de services (pour l'avancement comme pour la retraite).

#### ● Remboursement des frais de déplacement.

Calleron signale le danger de certaines dispositions de la circulaire du 7 août 1953 (B.O. du 8 octobre) et notamment des articles 26 et 45.

#### ● Personnels techniques de l'Enseignement supérieur.

Hamel est chargé d'étudier et de défendre une requête des Agents de l'Université de Strasbourg.

#### ● Pouvoirs élargis des préfets.

Poisson et Tonnaire analysent les possibilités d'amender le décret du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative.

## Suite du B.O. de l'E.T.

— Règlement et programme du C.A.P. Ajusteur-Balancier ; en vente à la S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris (6<sup>e</sup>) ; C.C.P. Paris 90606. Franco 60 francs. (B.O. 42)

— 1<sup>re</sup> session 1954 :

— B.E.S. 2<sup>e</sup> partie : épreuves écrites 22-23 mars ; épreuves pratiques 29 mars.

— B.E.C. 2<sup>e</sup> degré : 26-27 mars.

Registres d'inscription clos le 23 janvier. (B.O. 43)

#### PERSONNEL

— Avis de concours : recrutement de P.T.A. de commerce dans les E.N.P. et les C.T. : 11 mars 1954. Inscriptions au 5<sup>e</sup> bureau de la D.E.T., 44, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>), avant le 11 janvier 1954. (B.O. 42)

— Rectificatif au programme du C.A. du Professorat des C.T., sections E, F, G, H, paru au B.O. n° 37. (B.O. 42)

Ce jugement catégorique n'est bien entendu assorti d'aucune référence précise à telle ou telle école où l'instituteur violerait la neutralité scolaire. La calomnie est hélas peut-être efficace sur certains lecteurs mal informés.

« Nous dira-t-on que l'enseignement public est vraiment NEUTRE : je pourrais répondre par quantité de vexations faites aux consciences catholiques, par des extraits de livres d'histoire de France où l'Eglise de Jésus-Christ est défigurée, calomniée, moquée. SI L'ECOLE PUBLIQUE ETAIT VRAIMENT NEUTRE comme elle se flatte de l'être, je ne verrais pas tellement de reproches à lui faire. Et qu'on ne cherche pas une justification dans le fait que beaucoup de parents catholiques lui confient leurs enfants. C'est CONTRAINTS et FORCES qu'ils le font souvent. »

(*La Liberté de l'Yonne*)

L'auteur de cet article qui signe courageusement d'un pseudonyme se rend-il compte que lui aussi « défigure, calomnie et moque » l'Ecole Publique. Quant aux parents catholiques, beaucoup riraient bien s'ils apprenaient que c'est « contraints et forcés » qu'ils nous confient leurs enfants. A propos, dans l'Ouest, ne force-t-on jamais la main aux parents pour qu'ils envoient leur progéniture à l'Ecole libre ?

## et de l'autre côté

Après cet aperçu sur la laïcité de l'Ecole publique vue par un tenant de l'Ecole libre catholique, voici ce que pourrait devenir l'Ecole laïque sous direction communiste.

### L'ECOLE PUBLIQUE ROUMAINE SOUS DIRECTION COMMUNISTE

« Le numéro du 9-12-1949 de l'« Officiel » de Bucarest nous apprend que des leçons spéciales ont été introduites dans toutes les catégories de l'enseignement sur la personnalité de STALINE, que les pionniers (élèves de 7 à 14 ans) participent avec enthousiasme et fierté aux Conférences sur l'Œuvre de Staline et que les écoles organisent des coins rouges dédiés au camarade Staline. »

Une circulaire du 21 novembre 1949 établit le programme des fêtes organisées sous le slogan : Staline, le grand génie des ouvriers du monde, le chef de la lutte pour la paix, le libérateur et l'ami de notre peuple. Quelques extraits : on lira des ouvrages littéraires traitant de la vie du camarade Staline. Les devoirs en classe et à la maison auront pour sujets : Le camarade Staline le père, l'ami et le professeur des pionniers ; le camarade Staline, exemple vivant pour les enfants... »

(*L'Ecole et la Démocratie*, 15 juin 1953.)

Est-ce chimérique d'imaginer que sous une direction COMMUNISTE notre ministère de l'Education Nationale enverrait dans les écoles une circulaire prévoyant des leçons prenant pour thème : Malenkov, père de la paix et des exercices de poésie sous forme de vers en l'honneur de Maurice Thorez ?

## au S.N.I.

« Nous devons informer plus nettement nos camarades sur ce qu'est la laïcité et ne pas oublier qu'il y a une PHILOSOPHIE LAIQUE RATIONALISTE qui est LE FOND DE LA LAÏCITE. »

(Durand — Bureau du S.N.I. — L'école libératrice, 15 mai 1953.)

Comment Albert Bayet pourra-t-il ensuite expliquer que, s'il y a effectivement des rationalistes comme des catholiques ou des protestants parmi les membres de l'Enseignement public, la laïcité de celui-ci n'a rien à voir avec le rationalisme militaire ?

« La laïcité n'est pas faite de la juxtaposition de conceptions opposées. Elle ne se définit pas seulement par une série de négations, elle existe en tant que DISPOSITION D'ESPRIT, que CONCEPTION GENERALE DE LA VIE ET DU MONDE. »

« L'action laïque suppose une éducation méthodique et continue de l'ensemble de l'opinion.

(Durand — *L'Ecole libératrice*, 22 mai 1953.)

C'est bien, selon le « théologien laïque » du S.N.I., le rationalisme athée qui doit être le moteur et le lien animant tous les servants de l'Ecole publique. On en sera quitte ensuite pour s'étonner si des familles catholiques manifestent de la méfiance ou de la crainte.

« Le Congrès du S.N.I. estime que chacun des membres de notre organisation doit contribuer, par un travail opiniâtre et patient, à créer dans le pays un état d'esprit nouveau en rappelant à tous le CONTENU HISTORIQUE, PHILOSOPHIQUE ET SOCIAL DE LA LAÏCITE.

*Motion d'orientation — L'Ecole libératrice, 5 juin 1953.)*

#### LAÏCITE DE COMBAT DU S.N.I.

« La présence au sein du S.N.I. de catholiques militants et organisés pose pour nous, laïques, un problème à la fois très grave et très délicat... »

Nous avons de la laïcité une opinion qui n'est pas et ne peut être la vôtre (catholiques). Nous avons trop tendance à l'oublier...

Le S.N.I. a une mission sociale à remplir qui lui fait obligation de lutter contre toutes les forces oppressives ou réactionnaires, parmi lesquelles l'Eglise catholique joue un rôle prépondérant...

Il faut que nous revenions à une LAÏCITE DE COMBAT qui doit être la mesure de la poussée cléricale qui est son contraire...

Vos protestations de loyalisme à l'égard du S.N.I. ne sauraient faire oublier le PELERINAGE à Rome en 1951 qui n'est pas pour autant une marque de détachement des puissances qui personnifient l'Eglise catholique : ce fait seul peut à bon droit paraître SUSPECT à beaucoup. »

(*Bulletin S.N.I. du Gers.*)

Voici réglé le sort des catholiques, membres de l'Enseignement public qui croyaient pouvoir participer valablement à la vie du S.N.I. LE S.G.E.N. JUGE PAR LE S.N.I.

« L'auvergnat (Puy-de-Dôme) dit son opposition irréductible à tout contact avec la C.F.T.C. Se demandant si l'hostilité de la C.F.T.C.

## COMITE NATIONAL

### ASSEMBLEE GENERALE DES SECRETAIRES ACADEMIQUES

SAMEDI 28 NOVEMBRE 1953 de 21 h. à 23 h.

Président : CASPARD. Secrétaire : QUINCEZ.

CASPARD procède à l'appel des Académies. Elles sont représentées par BOYER (Aix), MARTELET (Besançon), de ZANGRONIS (Bordeaux), Mlle DERIVIERE (Caen), DELANGE (Clermont), GRAND (Dijon), CHALLIER (Grenoble), Mlle SINGER (Lille), REYGROBELLET (Lyon), BARBOTTE (Montpellier), Mlle VOILLIARD (Nancy), Mlle HUCK (Paris), BLANC (Poitiers), HENTZ (Strasbourg), RAYMOND (Toulouse), LABIGNE représente MOUSSEL, secrétaire général du Second Degré.

La première partie de la réunion est consacrée à un compte rendu par chaque secrétaire, de la grève du 9 (préparation, déroulement, perspectives d'avenir). BROCARD demande qu'on insiste sur les difficultés locales, sur la liaison avec les autres organisations et sur les lacunes éventuelles dans la diffusion des consignes du B.N.

Cet examen général confirme le succès magnifique du 9. Les quelques rares défections enregistrées viennent en général d'établissements féminins. Dans de nombreux départements, des meetings communs à la F.E.N. et au S.G.E.N. ont été organisés.

Plusieurs S.A. déplorent :

1<sup>o</sup> que la grève ait été décidée par le B.N. sans référendum préalable ; CHALLIER, par exemple, y voit un manque de démocratie syndicale ;

2<sup>o</sup> que les consignes envoyées par circulaires ne soient pas toujours parvenues aussi rapidement qu'il eût été nécessaire.

à l'égard de la loi Barangé est sincère, il en doute... La C.F.T.C. est favorable à un certain PATERNALISME... »

« Ceux qui pensent que pour les revendications immédiates il faut s'unir à la C.F.T.C., ARME DE COMBAT poussée dans les milieux ouvriers, se trompent »

(Forestier, secrétaire général.)

« La C.F.T.C. fait partie de l'APPAREIL CONFESSIONNEL... Le but de la C.F.T.C. est sous des apparences sociales de maintenir l'ouvrier l'esprit en tutelle. » (Forestier)

(Congrès national 1953 — *L'Ecole libératrice.*)

Tous les militants ne portent cependant pas un jugement aussi injuste sur le S.G.E.N. et la C.F.T.C. puisque la motion interdisant les contacts S.N.I.-S.G.E.N. n'a été maintenue que par 1.014 mandats contre 509 et 48 abstentions.

« Il n'est pas possible qu'un instituteur loyal envers l'Etat républicain et laïc qui le paie et a confiance en lui ne s'aperçoive pas de la CONTRADICTION qui existe entre la qualité d'instituteur laïque et celle de membre d'un SYNDICAT CONFESSIONNEL. Nous devons démasquer la TARTUFERIE du S.G.E.N. qui ose se draper dans le manteau du syndicalisme libre lors qu'il dépend étroitement de l'Evêché et des partis de réaction. »

(*Bulletin du S.N.I. de la Réunion*, n° 48, 1949.)

Comment ne pas hausser les épaules en lisant pareils jugements même si la vertueuse indignation du rédacteur l'entraîne à user pour nous confondre des clichés les plus audacieux. Regrettions cependant que les prises de position PUBLIQUES du S.G.E.N., depuis des années et en des circonstances graves, semblent ignorées de ces messieurs. Mais TIENNENT-ILS A LES CONNAITRE ? Et s'ils les connaissent, est-ce honnête de feindre de croire que le S.G.E.N. n'a pas pris ces positions.

Qu'ils lisent « Défense laïque », le bulletin du Cartel d'action laïque de la région montoise qui, dans son n° 4, rappelait honnêtement, pour s'en féliciter, la position du S.G.E.N. à l'égard de la loi Barangé :

« Le S.G.E.N., affilié à la C.F.T.C., a toujours affirmé son irréductible opposition à la loi Barangé. »

R. PERRIN.

HENTZ (Strasbourg) aurait souhaité recevoir des consignes plus détaillées (précisions sur l'organisation des services de sécurité, par exemple).

BROCARD, dans sa réponse, insiste sur deux points :

1<sup>o</sup> Le Secrétariat a fait un effort maximum d'information, utilisant la presse, « Ecole et Education » et les circulaires. Cet effort a été entravé par une sorte de grève du zèle des P.T.T. qui prennent, pour acheminer les circulaires, les délais maxima permis par le règlement. En outre, le souci de donner les dernières informations sans multiplier les circulaires a retardé la parution de certaines d'entre elles, en raison d'audiences chaque jour promises et plusieurs fois reportées.

2<sup>o</sup> Démocratie syndicale absolue et efficacité étaient, compte tenu de la situation, difficilement conciliables. La date du 9 ayant été lancée par la F.E.N., le 18 octobre, le B.N. du 20 devait répondre à une seule question : le S.G.E.N. doit-il se lancer dans ce mouvement, même si la date a été choisie unilatéralement par une autre organisation ? La réponse positive s'imposait d'évidence. Les événements ont d'ailleurs donné raison au B.N.

Les modalités d'action détaillées, en particulier sur l'organisation des services dans chaque établissement, relèvent de l'organisation locale.

X

La deuxième partie de la réunion est consacrée à l'étude des problèmes d'organisation et des difficultés locales. La physionomie géographique des académies est souvent une entrave à des liaisons rapides. BROCARD demande aux S.A. d'envoyer au Secrétariat des propositions de « décentralisation » que la Commission d'organisation étudiera. L'expérience commencée à Aix invite à s'engager dans cette voie. Il rappelle ensuite que la Section « Agents » est d'île d'une responsable nationale à qui doit être adressée la correspondance concernant ces personnels. Les S.A. ont reçu la liste des adhérents de l'Orientation. Ces collègues doivent être contactés partout où cela n'a pas déjà été fait.

# PREMIER DEGRE

## COMITE NATIONAL

### 1) Grève du 9 novembre :

D'un échange de vues auquel prirent part la plupart des délégués, il ressort :

- que nos camarades C.G.T. ont été l'aile marchante de la F.E.N. ;
- que le S.G.E.N., partout où il a des militants, a exercé une grande influence tant sur le déclenchement que sur la marche de la grève ;
- que partout où ces militants S.G.E.N. se sont affirmés, le droit de parole ne leur a pas été contesté ; que la motion de Nancy a relativement peu joué à la base.

Les instituteurs eux-mêmes ont besoin d'être informés de la situation de l'Education nationale, situation qu'ils imaginent souvent semblable à la situation locale qu'ils connaissent. Cet effort d'information doit porter également sur les parents d'élèves et les familles d'une manière générale.

Perrin exprime la crainte de voir s'établir à l'intérieur du service de l'E.N. des divisions entre catégories enseignantes soit par esprit de clan, soit par manœuvre gouvernementale.

Caspard demande que le S.G.E.N. évite l'optique de catégories qui est une faiblesse ; il demande que l'on définisse les objectifs communs non pas à la seule fonction enseignante mais à l'ensemble des fonctionnaires et que l'action que nous menons actuellement soit élargie dès qu'elle aura mis fin aux disparités auxquelles elle veut remédier.

Un vœu, publié dans ce numéro d'« Education Nationale » est rédigé puis adopté à l'unanimité.

Le Comité national examine alors quelle serait l'attitude à adopter au cas où satisfaction serait donnée à une ou des catégories et refusée au 1er degré. Une grève de longue durée semble possible dans les centres industriels et les villes, plus difficile en campagne. L'attitude du C.A.U., qui s'est prononcé contre toute mesure discriminatoire est rappelée.

Une motion résume la position du Comité national à ce sujet.

### 2) Action auprès des jeunes :

Les journées prévues à Pâques sont approuvées ; un projet de programme en est présenté et discuté ; celui-ci ne pourra être diffusé que d'ici quelque temps, après mise au point. En principe ces journées s'adresseront aux normaliens et remplaçants. Elles auront la même durée que le Congrès. Une participation de militants ouvriers est dès maintenant assurée.

### 3) Préparation du Congrès :

Leroy accepte de présenter le rapport sur l'enfance inadaptée avec comme préoccupation essentielle le cas des élèves qui, bien qu'inadaptés, restent dans les classes normales.

Mme Meyer accepte de faire étudier la réforme de l'enseignement agricole par un spécialiste de son département qui rapportera devant le Congrès après étude d'un schéma par les sections.

### 4) Action parlementaire .

En exécution des motions du Congrès, une action parlementaire a été systématiquement menée par le Bureau. Les principaux points de cette action, rappelés devant le Comité National, ont été résumés dans un texte mis à la disposition des membres de ce Comité.

### 5) Démission des conseillers départementaux :

Il est décidé de ne pas suivre l'exemple du S.N.I. dont l'attitude ne marque pas le désir véritable de voir une université autonome, indépendance à l'égard du pouvoir politique. En particulier, le S.N.I. refuse le principe de C.A.P. compétentes en matière disciplinaire.

### 6) Loi Barangé :

Une enquête est décidée sur le plan national pour voir l'usage qui est fait des 10 %. Selon les départements les règles sont très variables. Dans quelques-uns, les petites écoles ne touchent pratiquement rien ; ailleurs, une proportionnelle rigoureuse joue ; dans d'autres enfin quelques collègues se demandent si ces sommes ne servent pas à payer les intérêts d'emprunts au Crédit Foncier.

### 7) Vacances de Noël :

En face de la proposition faite par certaines collègues de faire classe le 22 décembre contre la décision ministérielle, Perrin demande que nos collègues soient mis en garde et refléchissent bien à la responsabilité qu'ils assumeraient s'il arrivait un accident à un de leurs élèves.

## MOTION DU BUREAU NATIONAL DU 1<sup>er</sup> DEGRE

Saisi de la possibilité envisagée par certains militants de faire classe le 23 décembre 53,

le bureau national du 1<sup>er</sup> degré

attire l'attention des enseignants sur la lourde responsabilité qui pourrait leur échoir en cas d'accidents survenant à leurs élèves au cours de cette journée,

les engage à respecter la décision ministérielle de fermeture des classes le 23 décembre,

déplore cependant que, malgré le vœu de votre congrès national, les dates des congés de l'année scolaire en cours n'aient pas encore été fixées.

## UN NOUVEAU TYPE D'EXAMEN DE RECRUTEMENT

L'habitude universitaire est si forte qu'il nous est difficile d'accorder une valeur réelle aux disciplines qui se développent à côté de celles auxquelles nous sommes habitués. Ainsi les tests, après avoir été à la mode quelque temps, ont été abandonnés par le premier degré ou cantonnés dans des secteurs très spécialisés tels que le passage de classes normales en classe de perfectionnement, mais ils ne sont pas un instrument habituel de notre pédagogie. Personne ne s'aviserait de remplacer l'examen d'entrée en sixième par un examen d'aptitude. Nous vivons sur l'examen traditionnel de connaissances et cela nous paraît juste.

Nous admettons même qu'un concours de recrutement tel que celui de l'entrée aux E.N. soit un concours de connaissances, d'intelligence et notre défiance serait grande si on le faisait précéder d'un examen d'aptitude, condition nécessaire pour passer l'examen actuel.

Cette réserve a été dépassée par le ministère de la Justice pour le recrutement d'Éducateurs adjoints à l'Education surveillée. Nous désirerions attirer l'attention de nos camarades sur cette nouvelle méthode qui, si elle fait ses preuves, pourrait être à la base de nouveaux types d'examen (1).

La première question que l'on s'efforce de résoudre est de connaître les conditions propres à l'exercice correct de la profession d'Éducateur, puis cette question étant résolue, de voir si les candidats les possèdent.

Pour cela on institue un examen de sélection précédant le concours proprement dit.

L'examen de sélection comporte l'examen médical, psychiatrique, psychologique avec des épreuves de psychotechnique et d'autres, les plus importantes, d'analyse de la personnalité. Chacun des trois postes d'examen exprime séparément ses conclusions ; dans les cas douteux, une commission, comprenant un spécialiste de chaque matière, se réunit, l'administration centrale tranché.

L'examen psychiatrique est simplement de dépistage, il est collectif, il porte sur les goûts et intérêts des candidats. L'examen psychologique applique les tests de personnalité, des spécialistes

le font passer ; les épreuves, par mesure d'économie, sont collectives.

Le tout avait pour but de déterminer les niveaux de divers facteurs intellectuels ou de connaissances et les dispositions affectives normales ou subnormales des candidats.

Ceci fait on se préoccupa d'organiser le concours proprement dit à la vérité assez différent de ce que nous pourrions envisager. Il comprend :

a) une épreuve d'aptitude physique ;

b) des épreuves pédagogiques durant de 2 à 3 semaines (visite détaillée d'un établissement, observations d'enfants avec divers comptes rendus d'activité, prise en charge d'un groupe de délinquants) ;

c) un exposé oral ayant pour but de juger de la capacité de l'expression orale et de la qualité d'intelligence du candidat ;

d) une interrogation orale ayant pour but de voir le profit tiré par le stagiaire de son séjour dans un établissement donné ;

e) une épreuve écrite centrée sur le stage, permettant de se rendre compte de la culture générale du candidat et de sa capacité d'assimilation.

Voilà qui nous change des types d'examen que nous pratiquons. L'examen d'entrée à l'E.N. apparaît comme une doubleure du B.E.P.C. et, par conséquent, n'est qu'un examen de sélection. Nous avons voulu attirer l'attention de nos camarades sur les possibilités d'autres types d'examen qui tiennent compte de tout l'acquis de la psychologie moderne et qui, à priori, nous semblent plus adaptés au but qu'ils poursuivent.

GIRY.

(1) Voir « Sauvegarde de l'enfance », octobre-novembre-décembre 1952.

## Toiles à Draps

Les plus belles et les meilleures qualités

Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons franco sur demande  
LANDIER, toilier. à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

## INFORMATIONS

### BOURSES

(« B. M. O. » 21 novembre 1953)

Nombre de bourses demandées et nombre de bourses accordées : 1<sup>o</sup> Cours complémentaires généraux : 4.948 bourses demandées, 1.672 accordées ; 2<sup>o</sup> Centres d'apprentissage : 7.372 bourses demandées, 2.743 accordées ; 3<sup>o</sup> Collèges techniques, cours complémentaires industriels et commerciaux : 2.646 bourses demandées, 1.092 accordées ; 4<sup>o</sup> Lycées et collèges modernes : 4.321 bourses demandées, 1.809 accordées.

### CONFÉRENCES DE L'ECOLE DES PARENTS

Série psychologie des Maîtres, le jeudi à 21 heures.

Décembre : Quelques types de caractères du maître et leurs effets sur ses relations avec l'élève, par R. Gal.

Décembre : Ce qu'est l'autorité pour le maître, par L. François.

Décembre : Ce que sont les sanctions pour le maître, par L. Völtzel.

Ces conférences ont lieu à la Faculté de Médecine de Paris, Amphithéâtre Vulpian, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris (6<sup>e</sup>), elles sont ensuite publiées. Abonnement à la publication de ces cours : 700 fr. ; C.C.P. PARIS 1403-69-9, rue Faraday, Paris (17<sup>e</sup>) ; au numéro groupant trois conférences mensuelles : 90 francs.

### AUDIENCES

— Au cours d'une audience chez M. Lebrette, Directeur adjoint du 1<sup>er</sup> degré, nous demandons avec insistance que paraisse dans la Seine un bulletin départemental de l'Enseignement primaire qui comporterait, notamment au moment voulu, la liste des postes vacants. M. le Directeur s'étonne de l'absence d'un tel bulletin et promet d'intervenir.

## LA DETRESSE

### DES ECOLES PRIMAIRES ALLEMANDES

Nous croyons intéresser nos adhérents en reproduisant ci-dessous des extraits d'une étude publiée récemment par D.G.B. (Fédération des syndicats allemands). R.P.

Par suite de la guerre, 60 % seulement des anciens locaux scolaires existaient encore sur le territoire de la République fédérale par rapport à la situation de 1939. Comparé à la même époque, le nombre des écoliers a marqué une augmentation d'environ 25 %. La construction des nouvelles écoles et la reconstruction des anciennes ne suffisent nullement pour satisfaire, même de loin, au strict minimum des besoins en locaux scolaires. Les écoles sont surpeuplées ; on compte en moyenne aujourd'hui, pour chaque école, plus du double d'écoliers par rapport à l'avant-guerre.

L'enseignement a lieu par roulement dans la plupart des écoles. Par suite du manque de salles de classe, l'horaire a été si fortement réduit qu'il n'est plus question d'enseigner le programme scolaire dans son ensemble. On se résigne aux dangers que comportent pour les élèves l'obligation de se rendre aux cours du dernier roulement se prolongeant tard dans la soirée, sans parler des difficultés qui en résultent pour une vie familiale réglée.

Les conditions scolaires sont encore aggravées du fait que la jeune génération d'instituteurs diminue sans cesse. En Bavière, par exemple, le nombre des étudiants de toutes les académies pédagogiques a marqué une régression de 1004 pour les années 1951-52 à 424 pour 1952-53. En 1946, l'académie pédagogique de Bonn a inscrit plus de 1.400 candidats. En 1951, ce nombre est tombé à 190. La mauvaise situation économique du corps enseignant oblige la majorité des jeunes candidats instituteurs dont les études se terminent à ne pas entrer dans l'enseignement, mais à chercher plutôt une situation dans l'industrie privée...

Les instituteurs sont mal rétribués. Leurs émoluments se calculent encore aujourd'hui selon les tarifs en vigueur en 1927.

On peut considérer un instituteur, de par sa formation professionnelle de deux ou trois ans d'études, comme un ouvrier qualifié supérieur. Mais quel est l'ouvrier spécialisé dans l'industrie qui voudrait changer avec lui ?...

— Chez M. David, Inspecteur général, du 24 septembre 1953 : un compte rendu succinct avait été donné dans la circulaire du 30 septembre 1953 (cantine — rentrée des classes — classes primaires du lycée Carnot — Comité technique).

— M. Debu-Bridel, sénateur, conseiller général, président de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts du Conseil général. Son accueil est très compréhensif. Il me demande de lui soumettre les cas précis où des indemnités pour colonie de vacances n'ont pas été payées.

## CORRESPONDANCE INTERSCOLAIRE

Classe de 6<sup>e</sup> du C.C. mixte (13 élèves : 8 filles, 5 garçons) de Saint-Paul, village viticole et industriel de la haute vallée de l'Agly, dans les collines calcaires, forêts assez proches. Nous acceptons des correspondants de n'importe quelle région mais la préférence de Normandie, Bretagne, du Nord et des provinces du Centre.

Écrire à Mme A. Valès, institutrice, C.C., Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyr.-Or.).

M. Emile BLAIRVACQ, instituteur, Lycée de garçons de Thionville (Moselle), C.M. 1<sup>re</sup> année, 41 élèves (36 garçons et 5 filles), bon niveau, désire échanger le journal scolaire avec des classes à peu près semblables d'autres régions ou d'outre-mer.

**QUE JOUER ?** Demandez le catalogue N° 19 ...96 pages. Immense choix de pièces de théâtre, ballets, divertissements, articles de fêtes et Noël, etc... — Envoi franco.

Aux EDITIONS DE L'AMICALE  
9, boulevard Saint-Germain, PARIS.

## II Réflexions du grincheux

### Poésie et Inspection

« Nous signalons que de nombreux poèmes d'auteurs surréalistes peuvent être étudiés en classe où ils renouvellent heureusement le répertoire... »

« osé écrire un naïf dans une revue lue par des enseignants.

X

On voit bien qu'il n'a jamais eu affaire à de ces inspecteurs primaires (j'ose en croire des plus réduits le nombre, quoiqu'un malheureux hasard m'en ait fait trouver 4 sur les 5 que j'ai été à même d'apprécier) qui se paieraient une pinte de fou rire — à moins que la colère ne les étouffât — en voyant affichés sur une liste de « Récitations » des noms comme :

Michaux, Lebesgue, Rudisio, Prévert, Desnos, Apollinaire, Mercier, Eluard, etc...

Car ces 4/5 inspectoraux dont je parle, ne jugent pas les poèmes d'après leur texte (ils daignent même fort rarement en prendre connaissance), mais uniquement d'après les noms d'auteurs.

Et tous ceux qu'ils ne connaissent pas, qu'on ne leur a pas vantés dans leur cours de littérature, sur lesquels les vieux manuels se taisent : au bûcher !

Cela se traduit sur le rapport de l'inspecté par la remarque « ne choisir que des récitations d'une valeur littéraire certaine » — diplôme d'hérésie littéraire en bonne et due forme, appuyé au besoin par une note chiffrée qui n'a rien de poétique, elle !

X

Si vous me mettez sur ladite liste que du V. Hugo — surtout du plus pompier (Mon père, ce héros au sourire si doux... et son pathétique « caramba ! ») — si vous puziez au hasard dans La Fontaine et dans Florian, si vous faites sonner la charge par Derouède et la retraite par Béranger (La diane française n'est pas de lui)... vous n'avez rien à craindre : vous êtes dans la saine tradition républicaine.

Ne craignez même pas d'y ajouter dans les petites classes :

« Papa, ma plume ne vaut rien... »

et tous autres vers qu'un inspecteur primaire ou une inspectrice générale auront choisis pour vous, sans rien omettre des œuvres d'Aicard (Jean), de Hue (Sophie), de Pressensé (Mme de), de Tournier, de Ratisbonne et tutti quanti...

Le dévouement de quelques chefs modèles va jusqu'à suppléer à l'insuffisance de nos bons poètes par l'adjonction de leurs propres travaux de versification. Nous avons ainsi acquis :

La leçon d'écriture :

« Voici la leçon d'écriture,  
Et chacun de son mieux écrit,  
Mais tout à coup quelqu'un murmure :  
Henri dort, et Marcel rit !... »

ou Le cahier fini :

« L'autre jour de mon sac de classe  
Je sors un gros cahier fini :  
Maman l'ouvre et lentement passe  
De page en page, elle sourit... »

On pourrait faire de gros volumes de toutes ces merveilles poétiques qu'on nous propose depuis qu'il y a des inspecteurs et qui font des livres — et qu'un normalien moyen saurait à coup sûr ranger parmi les navets.

X

Mais si vous croyez comprendre un peu la poésie ; si vous sacrifiez parfois quelque argent à l'achat d'un opuscule de vers ; si quoique mécréant vous aimez Pégy et quoique chrétien, Aragon ; si la naïveté de Francis Jammes vous touche, si les blasphèmes de Leconte de Lisle vous font pleurer d'admiration...

Et si vous prétendez faire partager votre enthousiasme à vos élèves...

Alors, n'en doutez pas, vous quittez le chemin de l'orthodoxie et votre inspecteur primaire (ou général) saura vous le signaler — avec tact — comme j'ai dit plus haut.

X

Et cette mentalité semble malheureusement généralisée. Voici ce que m'écrivait il y a quelque temps un collègue, ami des Musés, à la suite d'une série d'articles sur la poésie à l'école, qu'il avait fait paraître, et pour lesquels je l'avais chaleureusement félicité.

« Qu'importe l'incompréhension du vulgaire et tout « le vomissement impur de la bêtise », puisque vous avez la Poésie, c'est vous le riche, et le responsable aussi, qui ensemez des âmes dans votre champ clos de bornes inspectoriales. Vous êtes maître à bord après Dieu.

« Croyez que ma « sérénité » est le fruit d'une patience tétue autant que d'un cordial mépris. Au surplus je n'en veux pas, comme Mallarmé, à la Bêtise, avec trop d'intransigeance, par peur qu'elle ne se venge... j'ai toujours trouvé le mot de Valéry bien audacieux ! »

X

Vous avez bien compris : les vrais amis des poètes n'ont à s'attendre qu'à l'incompréhension et à trembler pour leur note de mérite...

N'est-ce pas lamentable !

X

Et je conclus.

Si nous autres — éducateurs — ne sommes pas capables de choisir convenablement les poèmes dont nous voulons enchanter nos élèves, qu'est-ce qu'on attend pour publier l'Index officiel des poètes reconnus ?

L'arbitraire serait moindre que de laisser chaque inspecteur — fût-il primaire ou général, faisant fonction ou en rodage — faire le sien.

L'instituteur matricule 0 000 1.

## Education Civique

### LE LOGEMENT

#### INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Classe de fin d'études des écoles primaires élémentaires. Extrait des programmes (Instructions du 7 décembre 1945) :

- Morale et initiation à la vie civique.
- Principaux devoirs de la vie familiale et sociale.
- Sciences appliquées : écoles urbaines et rurales de garçons et de filles : Etude critique d'une maison prise dans le cadre social.

#### ESPRIT DE CETTE BIBLIOGRAPHIE

Le maître qui désire que l'enseignement civique ait des racines dans la réalité peut organiser ses classes autour de ce centre d'intérêt : le logement. C'est dans cet esprit que nous donnons les indications suivantes dont certaines débordent largement le cours d'instruction civique.

Par ailleurs, la pédagogie nouvelle accorde de plus en plus de place à l'étude du milieu. Pour prendre connaissance de ce milieu l'enfant a besoin d'en sentir le caractère propre, et d'en apprécier la juste valeur. Là encore, la formation civique interviennent. Il faut que les jeunes esprits connaissent des modes de vie différents des leurs afin d'éviter soit le mépris

de coutumes ancestrales, soit un régionalisme ou un chauvinisme trop étroits. L'UNESCO oriente du reste dans ce sens son programme de formation civique.

On n'aborde pas ici l'aspect moral du problème qui a fait l'objet d'une fiche.

#### BIBLIOGRAPHIE

Collection « Bibliothèque de Travail », éditée par « L'Imprimerie à l'Ecole », Cannes (A.-M.). La brochure 50 fr.

Chaque opuscule présente sur chaque page un dessin ou un schéma qui explique un commentaire clair et rapide.

1<sup>o</sup> **Histoire de l'Habitation** : dessin et documentation d'A. CARLIER. N° 34, février 1946, 32 pages.

L'auteur étudie quelques habitations : la grotte, la maison primitive, la maison romaine, la maison d'un petit commerçant du XIII<sup>e</sup> siècle. Il s'attache surtout à montrer sommairement les progrès effectués dans le choix et l'emploi des matériaux dans la technique des murs, des toitures, des fenêtres, de l'adduction d'eau, des égouts.

2<sup>o</sup> **Histoire de l'Urbanisme** : dessins et documentation d'A. CARLIER. N° 19, 1er avril 1948, 30 pages.

L'auteur prend l'histoire de l'Urbanisme en France au IX<sup>e</sup> siècle. Il étudie avec sévérité la cité médiévale et son point de vue à besoin d'être complété par celui de M. Lelièvre (voir ouvrage cité plus loin). M. Carlier insiste sur le côté anarchique et anti-hygiénique de ce type de ville : rues étroites dépourvues d'air, cloaques, trous punais, cimetière en pleine agglomération, fleuve sans quai. Puis il signale l'apparition des boulevards, des premiers égouts, des lanternes, des fontaines et des trottoirs. Il aborde enfin les problèmes mo-

dernes : l'électrification, la circulation, la construction des immeubles en gradins.

3<sup>e</sup> L'eau à la maison : Documentation de Marcel CHATTON. N° 192, 1er mai 1952, 24 pages.

Cet opuscule présente des expériences simples qui permettent d'expliquer pourquoi il y a de l'eau en pente, comment l'eau est amenée à la ville et pourquoi elle monte aux étages. M. Chatton donne des conseils pratiques pour remédier au mauvais fonctionnement des robinets, pompes et conduites.

A. CHARTIER : « Maisons Rurales Françaises ». Edition du Pélican Blanc, 16 pages) (sans date), 38 fr.

Cette brochure a pour but de présenter les planches de construction et de maquettes. L'auteur explique l'utilisation des maquettes de maisons rurales françaises typiques de chaque région — au nombre de 36 lorsque la série sera complète.

« Habitations de nos campagnes » : Documentation photographique, 16, rue Lord-Byron, Paris (8<sup>e</sup>). Année 1949, série n° 16, 12 planches, 1 feuille hors-texte, 80 fr.

Sept planches donnent les photos de 8 types d'habitation. Cinq autres planches permettent d'observer le mode de répartition des habitats, soit dispersés, soit agglomérés : villages longs, villages massés, villages étoiles.

Une fiche distingue les diverses régions naturelles et les critères qui permettent leur classement. Elle indique avec précision et clarté les leçons de l'architecture régionale.

L'ensemble illustre les travaux de M. Albert Demangeon en ce domaine.

Collection « La joie de connaître ». Edition Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris (6<sup>e</sup>). Broché 300 fr. ; relié

1<sup>e</sup> R. CLOZIER : « Nos demeures ». 144 pages, 1948.

Cet ouvrage écrit par un architecte qui aime son métier en technicien et en artiste nous fait assister à la construction d'une maison spacieuse et coquette. Chaque corps de métier vient, sous nos yeux, remplir son rôle qui est décrit de façon précise. De nombreux croquis permettent de comprendre le vocabulaire technique très riche et de suivre les phases successives depuis l'implantation des fondations jusqu'au replaçage des parquets avant l'emménagement.

Dans une seconde partie assez courte, M. Clozier dégage les caractères régionaux de l'architecture de nos provinces françaises. Il en montre les raisons d'être et le pittoresque.

2<sup>e</sup> A. DEMANGEON et A. WEILER. 128 pages, 1950.

Les auteurs étudient les types de maisons épandues sur le globe. Ils consacrent d'abord un chapitre aux différentes fermes françaises, puis voyagent autour de la Méditerranée, considèrent les maisons de bois nordiques, les campements, tentes, igloos, parcourant enfin l'Asie. Ils étudient ensuite la maison de ville d'aujourd'hui. Une abondante documentation photographique sobrement commentée illustre chaque exemple et éclaire les obscurités d'un texte parfois très concis.

Ce livre montre utilement comment chaque type de maison s'adapte aux conditions naturelles, ce qui prépare les enfants

à mieux comprendre les modes de vie différents des leurs, la détourne d'une attitude de mépris facile. Il ouvre d'intéressantes perspectives : certains appartements modernes s'apparentent aux conceptions japonaises.

3<sup>e</sup> P. LELIEVRE : « La vie des Cités, de l'Antiquité à nos jours ». 128 pages, 1950.

Le logement, dès qu'il ne s'agit plus d'une habitation isolée, constitue une cellule dans un organisme dont il dépend étroitement. L'étude du logement impose celle de l'urbanisme. M. Lelièvre étudie d'abord les villes dans l'Antiquité, au Moyen Age et à notre époque industrielle ; il pose le problème du malaise urbain actuel et des remèdes qu'on suggère : cité-jardin, « park-system ». L'auteur ne se borne pas à décrire, il explique les causes historiques, artistiques ou matérielles de l'évolution des cités.

Dans une deuxième partie, M. Lelièvre indique assez rapidement les problèmes que pose la vie d'une grande ville : répartition du sol urbain, circulation, alimentation et ravitaillement, hygiène, manifestations intellectuelles et artistiques. Il passe en revue les solutions des urbanistes en Angleterre (cinq unités résidentielles forment une unité de voisinage) ; aux U.S.A. (citées nées de la guerre, « villes automatiques ») ; en Russie (développement et priorité des installations sociales). Pour M. Lelièvre, il est nécessaire en France de repenser tout notre aménagement urbain dans le cadre d'un plan d'équipement national. De nombreuses photos illustrent le texte.

« Petit Guide du Logement ». Editions sociales françaises, 7, rue Jardin, Paris-17.

Ce guide illustré de schémas clairs, de dessins humoristiques et saisissants s'adresse à ceux qui veulent construire, équiper, aménager.

Après une brève étude de la crise des loyers, les auteurs exposent les qualités d'un logement sain. Ils énumèrent ensuite les organismes qui permettent de construire à un Français insuffisamment fortuné. A ceux qui restent dans la condition de locataires ils font connaître leurs droits et leurs devoirs régis par les lois. L'opuscule contient enfin de précieux conseils pour l'aménagement et l'organisation rationnelle des locaux anciens ou neufs.

Ce livre se recommande par son extrême clarté et par la densité des renseignements juridiques et pratiques qu'il contient.

Et maintenant chantons ceux qui font notre logement : Vieilles chansons populaires réunies par Madeleine Martin-Musson Durand, éditeur.

3<sup>e</sup> cahier. chansons de métiers : « Les Charpentiers ».

Chantons le travail. Chants de métiers : « Les bûcherons », par Paul Arma. Editions du Sextant. « Mon père a fait bâti maison ».

Chantons nos métiers. Chansons de Jean Wiener. Editions du Seuil : « Le charpentier, le menuisier ». « Mon métier, chante-le », par R. Delsigne. « Le gars du charpentier », « Le charpentier du roi ».

## LES POUVOIRS DES PRÉFETS

(D'après l'Education Nationale, n° 33 du 10-12-53)

### I. — ART. 88 DE LA CONSTITUTION :

Les préfets coordonnent, contrôlent et représentent les collectivités territoriales.

### II. — CIRCULAIRE LEON BLUM DU 17-1-47 :

Elle avait pour but de faciliter le redressement économique de la Nation, et plus particulièrement de faire baisser les prix (!) — bien que la liaison entre ces deux objectifs ne soit pas immédiate. A cet effet, il est rappelé aux préfets (art. 88 de la Constitution) qu'ils doivent inspirer, coordonner et contrôler les services extérieurs de tous les ministères dont ils sont les premiers délégués.

Dans ce rôle, ils sont associés à la notation de tous les chefs de service (attitude, manière de servir, rapport avec les autres administrations), de contrôler leurs absences, de les réunir au moins une fois par mois.

Cette circulaire n'a pas été appliquée.

### III. — CIRCULAIRE QUEUILLE DU 10 MAI 1951 :

Précise que la circulaire précédente vise tous les directeurs des services extérieurs, sauf l'armée et la justice, y compris les « chefs de service à compétence régionale ».

### IV. — CIRCULAIRE PINAY DU 23-7-52 :

Annonce que la circulaire antérieure ne concerne pas les recueurs (!) qui relèvent du seul ministre de l'E.N., mais s'applique aux I.A. en ce qui concerne leurs fonctions administratives. Le rapport des préfets sera envoyé au ministre de l'E.N.

### V. — DECRET DU 26-11-53 :

Les pouvoirs des ministres sont délégués au seul préfet, il peut déléguer ses pouvoirs. Il fait un rapport annuel sur tous les directeurs des services extérieurs à leurs ministres respectifs (art. 6).

### VI. — LETTRE DE LANIEL DU 20 MARS 1953 (l'autorité d'une lettre est bien faible !) :

Confirme la thèse générale de l'autorité des préfets, se réfère pour l'Education Nationale à la circulaire Pinay.

En somme, le Gouvernement tend, depuis Napoléon III (loi du 14 juin 1854) à donner aux préfets tout pouvoir sur les services du département quels qu'ils soient, l'Université depuis sa création désire s'affranchir de toute tutelle politique proche ou lointaine. Le débat n'est pas prêt d'être clos.

G. Giry.

# SECOND DEGRE

## COMITE NATIONAL

Séance du samedi 28 novembre, après-midi

### I. — LA GREVE DU 9 NOVEMBRE 1953.

L'ordre du jour appelle d'abord la grève du 9 novembre « et ses suites ». Un exposé de Mousel souligne d'abord le succès général de cette grève. Il y eut toutefois quelques points faibles dans certains établissements féminins, et il est assez curieux de noter que cela ne fut pas signalé par la presse, même par celle traditionnellement hostile aux enseignants. Cette grève a été un avertissement sérieux pour une partie des parlementaires. Par un vote unanime, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a disjoint des chapitres essentiels du budget de l'Education Nationale. Lorsqu'elle a ainsi fait dans le passé pour d'autres budgets, le ministre intéressé a toujours obtenu satisfaction.

Mais tout se passe comme si notre Ministre manœuvrait au contraire contre nos intérêts. Depuis l'audience du 4 novembre à la Présidence du Conseil, rien n'a été fait. Ou plutôt une Commission a été mise en place le 26 novembre en toute hâte. Il s'agissait en effet de contre battre l'impression du communiqué envoyé la veille à la presse par le C.A.U. Les enseignants ont refusé d'y siéger, tant qu'une indemnité préalable de 10 % n'aurait pas été accordée. La lettre de convocation de cette commission va jusqu'à mettre en doute la réalité même de notre déclassement, reconnu pourtant au cours de maintes audiences. Cette procédure inhabituelle ne nous inspire aucunement confiance. Il faut agir pour obtenir du Parlement qu'il suive l'avis des Commissions des Finances et de l'Education Nationale, et, en cas d'échec, envisager une action ultérieure, sous forme d'arrêt prolongé de service.

Les assistantes donnent une revue rapide du succès de la grève dans leurs Académies (Bordeaux, Grenoble, Dijon, Aix, Strasbourg, Montpellier, Lille, Besançon, Paris notamment).

Plusieurs camarades soulignent un certain malaise dans quelques établissements féminins, malaise atteignant aussi bien les syndiquées que les non-syndiquées.

Diverses suggestions sont faites :

ZANGRONIZ (Bordeaux) insiste pour que la F.E.N. cesse de nous ignorer. Nous sommes en mesure de faire échouer tout mouvement revendicatif dans le Second Degré : la F.E.N. ne peut l'ignorer, et si elle veut réellement mener à bien une action de cet ordre, elle doit reconnaître notre existence.

CHALLIER (Grenoble) demande que le Bureau use davantage du référendum.

Mme HUCK (Paris) souligne la nécessité d'éclairer les parlementaires souvent fort mal documentés : tel membre de la Commission des Finances allait être dupe de la manœuvre ministérielle.

SURATTEAU (Paris) souligne le rôle que peuvent jouer les parents d'élèves, lorsqu'ils sont eux-mêmes renseignés : l'Association de son lycée, qui groupe 2.000 parents, éclairés par lui, envoie des télégrammes aux députés de son secteur.

GRAND (Dijon) demande qu'on invite les collègues qui ne veulent pas faire grève à verser une journée de traitement au Syndicat, pour financer une campagne de presse et d'affiches parlantes, du type : « On demande des professeurs de Physique. Baccalauréat non exigé ».

BARBOTTE (Montpellier) invite les collègues à cesser toute relation avec notre Ministre, au cours de ses multiples inaugurations en tout genre. Il souligne le cas de conscience particulier des professeurs de classes de préparation aux grandes écoles devant une grève prolongée, si celle-ci n'était pas suivie par la totalité desdits professeurs.

ROUXEVILLE lit la lettre d'un collègue agrégé, père de 6 enfants qui a dû renoncer à toute dépense d'ordre culturel. Il invite les collègues féminines célibataires à méditer cette lettre, et déclare que si elles ne comprenaient pas une semblable situation, ceux qui ont combattu dans le passé pour l'égalité des traitements en viendraient à le regretter.

MALPHETTES (Nantes) signale qu'on a relevé les tarifs de l'externat surveillé, mais pas ceux de l'Internat : il y aura donc 1.000 francs de moins pour la nourriture des enfants, et l'opération rapportera 100 millions au Ministère. Voilà où on en est.

MOUSSEL répond rapidement aux différentes questions. Il était nécessaire de faire le point de la question dans le second degré, mais il est évident que l'action revendicative concerne l'ensemble du Syndicat, et devra être reprise en Assemblée générale.

### II. — LE CAPES IIe FORMULE.

Le budget prévoit pour les stagiaires du CAPES II le traitement d'Adjoint d'Enseignement (indice 225).

Ce traitement sera attribué à 750 stagiaires à partir du 1 janvier 54.

Ce traitement sera attribué à 250 stagiaires à partir du 1 octobre 1954.

Le problème de l'indemnité de résidence pour les stagiaires qui conservent leur traitement de titulaires reste posé.

Est-ce que l'indemnité reste celle de l'établissement d'origine ? ou bien est-ce celle de la ville du C.P.R. ? Il faut voir Littaye.

Motion rédigée par Quencez au sujet des stagiaires de 1952-53.

L'Université Syndicaliste prétend que le traitement serait versé à partir du 1er octobre 1953. Il s'agit sans doute d'une erreur de l'U.S. (?)

Il faut continuer à revendiquer pour les stagiaires l'indice 250.

NATANSON, Grand s'inquiètent du sort des stagiaires du CAPES I qui collés à leur examen de fin de stage n'ont rien obtenu. Ils citent des cas particuliers.

Mme Singer a demandé l'an dernier que paraissent au B.O. les listes d'affectation des stagiaires dans les C.P.R.

a) pour éviter l'arbitraire.

b) pour permettre de poursuivre l'action syndicale auprès des stagiaires, dont on pourrait ainsi savoir où ils se trouvent.

Labigne, qui était chargé de cette démarche, n'a pu voir encore au ministère le chef de service compétent.

• La question des 10 stagiaires du CAPES I qui, faisant leur service militaire n'ont pu bénéficier d'une 2e année de stage. Il faudrait qu'on leur attribue l'équivalence du CAPES II, au cas où ils échoueraient cette année au concours théorique.

• Les congés de maladie pour les stagiaires, à qui on a vu refuser le versement de leur indemnité s'ils n'assistaient pas aux cours, etc...

ROUXEVILLE s'inquiète de la proportion des déchets à l'issue du stage de CAPES II. Il semble que l'administration n'ait prévu qu'un faible pourcentage de recalés aux épreuves pratiques.

Georges demande si un stagiaire du CAPES II nommé A.E. peut demander seulement 30 heures de service comme les anciens stagiaires du CAPES I. Il ne semble pas qu'on puisse soutenir cette demande.

### 3° STATUT DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT.

Godefroid donne lecture du projet de statut préparé par l'administration et des modifications que propose le Bureau National des A.E. du S.G.E.N.

(Voir a) le projet de statut du Ministère,

b) le projet de statut du B.N.-A.E.).

Les principaux points de désaccord sont les suivants :

a) Recrutement des A.E. : l'Administration a établi un projet de barème prévoyant 1 point par année d'ancienneté. Le B.N.-A.E. demande essentiellement 2 points par année d'ancienneté, demande également que les bi-admissibles aient une délégation de professeur et non d'A.E.

b) Le B.N. demande que l'heure d'étude dirigée compte dans le service de l'A.E. pour 1 h. 30.

c) Le B.N. demande que soit fixé un maximum d'heures d'enseignement afin que soit évité le remplacement de chaires de professeurs par des postes d'A.E. Par contre, il est très difficile de fixer un minimum.

d) Le B.N. demande pour les A.E. la priorité pour effectuer le remplacement d'un professeur absent, ceci afin d'éviter la prolifération des maîtres auxiliaires.

**Godefroid** et **Ollier** pour les B.N.-A.E., **Bougard** pour le B.N. M.I.-S.E. donnant des explications sur les positions prises.

**Challier** : Ne'st pas d'accord sur le principe : « priorité à l'A.E. pour les suppléances de professeur ». Il pense que cette suppléance doit être confiée à une autre professeur, plus compétent que l'A.E., en heures supplémentaires.

**Mousel** : Nous avons jusqu'au 15 décembre pour proposer nos positions, tant par écrit qu'en séance restreinte du Comité technique.

Il pense que la règle du minimum-maximum d'enseignement doit être souple, contrairement à celle que propose le S.N.E.S.

#### 4<sup>e</sup> ORGANISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE.

**Barbotte**, **Raymond**, **Challier**, **Zangroniz**, **Labigne** se félicitent du régime actuel des examens qui évitent les désordres de fin et de début d'année.

**Mousel** et d'autres orateurs estiment que rien n'a changé dans la plupart des établissements : beaucoup d'élèves sont sortis le 19 juin pour ne rentrer que le 6 octobre. La désorganisation, dans ce cas, serait le fait du B.E.P.C.

Une motion de synthèse est prise, qui, soulignant les progrès du système, préciseraient néanmoins les points de détail qui demandent encore une amélioration.

#### 5<sup>e</sup> ORGANISATION DE LA 5<sup>e</sup> ET DE LA 6<sup>e</sup>.

**Georges** est scandalisé par les méthodes de travail des conseils de classe. Il est persuadé que l'absence de protestation des collègues s'explique uniquement par des raisons matérielles.

De plus, sous prétexte de faciliter l'orientation, on mélange classiques et modernes, ce qui a pour but de supprimer des classes.

**Quencez** : Les gens sont contre. Il faut faire entrer ces heures dans le service normal.

**Boyer** : Les conseils ne rendent pas ce qu'on en attendait.

**Labigne** : Dans son établissement, l'expérience a donné de bons résultats. On a pu sauver des gosses par ce système. Le travail est fait sérieusement, mais il ne peut plus être question de continuer à l'assurer à un tarif indignement dérisoire.

**Vacheret** pose le problème du professeur principal et de son utilité.

Une motion est prise, qui confirme les positions antérieures du S.G.E.N.

## Au Comité National deuxième degré

### MOTIONS VOTÉES

#### Le Comité National (Second degré) :

- ayant pris connaissance de l'avant-projet de l'administration portant STATUT DES A.E. ;
- se félicite de constater que cet avant-projet abandonne le principe du recrutement des A.E. par voie de concours, et rejoint les principes toujours défendus par le S.G.E.N. dans ses congrès ;
- donne mandat au secrétaire de la section A.E. de poursuivre l'étude détaillée de cet avant-projet, en liaison avec la section M.I. sous contrôle du bureau du Second degré et de son secrétaire général.

#### Le Comité National (Second degré) :

- rappelant qu'une réforme de l'enseignement complète peut seule fixer d'une façon réfléchie et partout applicable, les modalités d'une « ORIENTATION » AU NIVEAU DES 6<sup>e</sup> ET 5<sup>e</sup> ;
- s'étonne des tentatives sporadiques et anarchiques de « brassage » d'élèves appartenant à des sections différentes, ou à des ordres d'enseignement différents (classique, moderne, technique, cours complémentaires), brassage qui ne peut aboutir qu'à la confusion, au détriment même des élèves soumis à ces expériences.

### MOTION SUR LES CAPESSIENS II

#### Le Syndicat général de l'Education Nationale (Second degré),

- prenant acte de la création, prévue par le budget 1954, de 950 postes d'A.E. réservés aux stagiaires du CAPES ;
- ne renonce pas pour autant à la revendication formulée par ses dernières Congrès réclamant pour les Capessiens II l'indice 250 ;
- estime que les mesures de réparation déjà prises doivent entraîner la réévaluation rétroactive du traitement des sta-

giaires 52/53 et la validation de leur temps de stage pour l'ancienneté d'échelon et la retraite ;

— demande que l'indemnité de résidence payée par leur établissement d'origine aux stagiaires déjà titulaires comme A.E., soit calculée selon les taux applicables dans leur ville de stage, quand ceux-ci sont les plus favorables.

#### Le Comité National (Second degré),

- constatant que lors du Concours de 1953, tous les STAGIAIRES DU CAPES 1<sup>re</sup> FORMULE n'ont pas été retenus et titularisés comme professeurs certifiés ;
- rappelant les promesses faites par l'administration à ces stagiaires, promesses qui l'engagent indépendamment de la personne du directeur ;
- rappelant les vœux de son premier Congrès ;
- demande que l'année 1954 voie tous les stagiaires du CAPES 1<sup>re</sup> FORMULE titularisés comme professeurs certifiés ;
- souligne que le sort particulièrement injuste fait à ceux de ces stagiaires qui ayant d'interrompre leur stage pour accomplir leur service militaire, ne pourront concourir qu'à la session de 1954. Il serait équitable qu'en cas d'échec, ils obtiennent l'équivalence des épreuves théoriques du CAPES 2<sup>re</sup> FORMULE, équivalence qui leur donnerait, comme aux autres, la possibilité d'effectuer une 3<sup>e</sup> année de stage.

#### Le Comité National (Second degré) :

- rappelle que le Comité technique du Second degré avait prévu une mise au point des CONSEILS DE CLASSE DES 6<sup>e</sup> ET 5<sup>e</sup> ;
- regrette qu'il n'en ait rien été jusqu'à présent, et qu'en particulier :
- les heures prévues pour ces conseils, pour les travaux dirigés et l'étude du milieu dans ces classes n'ont pas été intégrées dans le service, mais constituent un travail supplémentaire, hors service, rémunéré de façon dérisoire ;
- rappelle l'urgence nécessité du rétablissement dans toutes les classes, du professeur principal (chargé de la coordination entre les différentes disciplines), avec les avantages normaux dont il bénéficiait avant sa suppression.

## Office Général de la Cinématographie Française

22, rue Paul-Valéry - PARIS-16<sup>e</sup>

PAS. 57-14

### ENSEMBLE SONORE 16 M/M. TYPE "SUPER S. L. D."

équipé avec électrophone « SUPER SYMPHONIC »

Cet appareil dont les qualités sont universellement connues, robustesse, légèreté, mécanique irréprochable, répond à tous les genres d'exploitation. Il s'équipe avec les amplificateurs : Symphonie : 8 w. — Super Symphonie : 15 w. — Philharmonie : 25 watts.



Il peut être équipé avec lampes : 700 - 1.000 watts ou avec la petite lanterne à arc : « NOVARC » automatique, d'une très grande luminosité.

Demandez-nous une documentation !

# MAXIMA DE SERVICE

## Personnel d'Enseignement et de Surveillance du Second Degré (pour mémoire)

PERSONNELS	CADRE UNIQUE			EX CADRE SUPERIEUR			EX CADRE NORMAL		
	+ 35 él.	20 à 35	- 20	+ 35	20 à 35	- 20	+ 35	20 à 35	- 30 (1)
<b>Enseignements littéraires et scientifiques :</b>									
Première supérieure (2) .....	8	9	10	6	8	9			
Lettres supérieures (2) .....	9	10	11	7	9	10			
Mathématiques spéciales et N.S.E. (2)	10	11	12	9	10	11			
Mathématiques supérieures et classes préparatoires aux grandes écoles (2)	11	12	13	10	11	12			
Agrégés première chaire (3) .....	13	14	15	12	13	14			
Agrégés deuxième chaire .....	14	15	16	13	14	15			
Non agrégés première chaire .....	16	17	18	13	14	15	14	15	17
Non agrégés deuxième chaire .....	17	18	19	14	15	16	15	16	18
<b>Enseignements artistiques et techniques (4) :</b>									
Certifiés degré supérieur .....	19	20	21	15	16	17	17	18	20
Chargés d'enseignement .....	19	20	21	17	18	19	18	19	21

Laboratoires (5). — Attachés au laboratoire : 36.

Surveillance et enseignement (5). — Adjoints d'enseignement et surveillants d'externat : 36. Maîtres d'internat : 40.

Enseignement primaire et élémentaire. — Personnel enseignant dans les classes primaires et élémentaires des Lycées et Collèges : 30. Anciens professeurs des classes élémentaires des Lycées de garçons : 20 (ex cadre supérieur : 19). Anciens professeurs des classes élémentaires des Collèges de garçons, anciennes maîtresses primaires des Collèges de jeunes filles, anciens instituteurs et anciennes institutrices détachés dans les Lycées et Collèges classiques par arrêté ministériel antérieur au 23 mai 1929 : 25.

Dispositions transitoires (6). — Les professeurs d'enseignement général ou artistique qui étaient titulaires de collège durant l'année scolaire 1945-1946 et qui, durant la même année, exerçaient en qualité de professeurs délégués dans les lycées, conserveront à titre personnel, qu'ils exercent ou non dans un lycée, le maximum de service de l'ex-cadre normal 1<sup>re</sup> catégorie sous réserve qu'ils aient été consolidés définitivement dans leur chaire de lycée ou qu'ils aient enseigné de façon continue dans un lycée jusqu'au 30 septembre 1950. Il en est de même des professeurs titulaires de collèges dont les établissements ont été transformés en lycées antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1945 et qui ont été consolidés définitivement dans leur chaire.

Les professeurs de dessin qui étaient titulaires d'une chaire de Lycée durant l'année scolaire 1945-1946 conserveront à titre personnel le bénéfice du maximum de service de 16 heures, qu'ils exercent ou non dans un lycée.

(1) La majoration est appliquée aux professeurs et chargés d'enseignement qui assurent dans les classes de moins de 20 élèves : plus de huit heures d'enseignement s'ils sont agrégés (ou certifiés de l'ex-cadre supérieur), plus de dix heures dans les autres cas. La réduction de service est appliquée aux professeurs et chargés d'enseignement qui assurent dans les classes de plus de 35 élèves : au moins huit heures d'enseignement s'ils sont agrégés (ou certifiés de l'ex-cadre supérieur), au moins dix heures d'enseignement dans le cas contraire. Le nombre d'heures d'enseignement donnant droit à cette réduction est seulement de six heures si ces heures sont données dans les classes de préparation aux grandes écoles.

(2) Les professeurs qui n'assurent dans ces classes qu'une partie de leur service normal conservent le maximum de service de leur catégorie mais chaque heure d'enseignement assuré dans ces classes compte pour une heure et demie sous réserve que le maximum de service effectif de ce professeur ne devienne pas, de ce fait, inférieur à celui prévu pour un professeur donnant tout son enseignement dans ces classes.

(3) Sont professeurs de première chaire : les professeurs de philosophie, les professeurs de mathématiques enseignant dans les classes de mathématiques, les professeurs de lettres ayant reçu par arrêté ministériel le titre de professeur de première, les professeurs des disciplines littéraires et scientifiques donnant au moins six heures d'enseignement dans les classes pré-

Dispositions particulières. — Le professeur d'histoire et de géographie qui a la charge de l'entretien du matériel peut bénéficier d'un abaissement de son maximum de service d'une demi-heure ou d'une heure.

Le professeur de sciences physiques qui a la charge du laboratoire, celui de sciences naturelles qui a celle de l'entretien des collections sont considérés comme effectuant à ce titre une heure hebdomadaire.

Là où il n'y a pas de personnel intégralement attaché au laboratoire, le maximum de tout professeur donnant au moins huit heures d'enseignement en sciences physiques ou naturelles est abaissé d'une heure. Cet allégement de service ne peut se cumuler avec celui de l'alinéa précédent.

*Nous prions nos Adhérents  
de s'adresser à nos Annonceurs  
pour leurs achats, en se recommandant du Bulletin.*

paratoires aux grandes écoles, les classes de philosophie, sciences expérimentales, mathématiques, première.

(4) Les professeurs des enseignements techniques ayant appartenu au cadre supérieur ou au cadre normal 1<sup>re</sup> catégorie, ne bénéficient pas du maintien de leur ancien maximum de service.

(5) Une heure d'enseignement compte pour deux heures de service.

(6) Il existe encore d'autres dispositions transitoires au bénéfice de certains professeurs ayant enseigné en 1945-1946 : — professeurs licenciés titulaires des lycées ayant à l'époque plus de cinquante ans, comme agrégés de première chaire assimilés des lycées de Seine et Seine-et-Oise, comme professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles, comme professeurs d'histoire des lycées.

# Chronique des Catégories

## ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement

### LE PROJET DE STATUT DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Comme le demandait le S.G.E.N.

il n'y a pas de concours pour recruter les A. E.

Voici le texte complet du projet de statut des adjoints d'Enseignement, établi par la Direction de l'Enseignement du Second Degré :

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946, portant Statut Général des Fonctionnaires, et notamment les deux premiers alinéas de son article 2.

Vu le décret du 8 avril 1938.

Vu le décret n° 45-0132 du 22 décembre 1945.

Vu le décret du 3 novembre 1948 prévoyant l'accès des P.A. répétiteurs aux emplois d'Adjoint d'Enseignement.

Le Conseil d'Etat entendu.

DECREE :

#### TITRE I. — DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1.

Les adjoints d'enseignement sont chargés, dans les lycées et collèges, de la direction des études surveillées.

Il leur est en outre confié un service d'enseignement dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessous.

Ils participent à la surveillance des élèves dans toutes les activités de la vie scolaire (externat et externat surveillé).

Ils peuvent en outre être appelés à suppléer des professeurs absents ou à effectuer, mais seulement en complément de service, des travaux d'écritures.

##### Article 2.

Ils constituent un corps, classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant Statut général des Fonctionnaires.

##### Article 3.

Le corps des adjoints d'enseignement comporte une classe unique comprenant huit échelons.

##### Article 4.

Le maximum de service des adjoints d'enseignement est fixé à trente-six heures hebdomadaires. Le service d'enseignement qu'ils doivent assurer, en application de l'article 1, ne peut excéder huit heures. Chaque heure d'enseignement équivaut à deux heures de surveillance. Le service hebdomadaire des adjoints d'enseignement est établi par le chef d'établissement et fait partie de l'emploi du temps de l'établissement.

##### Article 5.

Les adjoints d'enseignement font partie de l'assemblée générale des professeurs et des conseils de classe.

#### TITRE II. — RECRUTEMENT

##### Article 6.

Les adjoints d'enseignement sont nommés par le ministre, après avis de la Commission administrative paritaire compétente, après un stage probatoire dont les conditions sont fixées ci-après.

Ils doivent être Français et pourvus de la licence ès-lettres ou ès-sciences d'enseignement.

Les adjoints d'enseignement stagiaires sont recrutés selon un barème dont les coefficients, qui seront fixés par arrêté ministériel, tiendront compte de l'ancienneté de services, en qualité de Maître auxiliaire, de Maître d'Internat ou d'Externat, et des résultats obtenus aux concours de recrutement de l'Aggrégation ou du C.A.P.E.S.

##### Article 7.

Les adjoints d'enseignement stagiaires ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage probatoire, d'une durée d'un an. Le travail et les aptitudes des stagiaires font l'objet, à la fin du stage, d'un examen de fin de stage, dont les modalités seront fixées par arrêté ministériel.

A l'expiration de la première année, le ministre, sur procès-verbal de l'examen de fin de stage, peut, soit prononcer la titularisation, soit sur la proposition de la Commission administrative paritaire compétente, accorder une prolongation de stage d'un an. Le stage cesse de plein droit à l'expiration de la première année, ou éventuellement de la prolongation accordée dans les conditions prévues ci-dessus.

Les adjoints d'enseignement stagiaires peuvent être autorisés par le ministre à interrompre leur stage.

La durée du stage accompli par les adjoints d'enseignement stagiaires leur est comptée pour ancienneret d'échelon.

#### TITRE III. — AVANCEMENT

##### Article 8.

À titre transitoire, et jusqu'à l'intervention des décrets définissant l'ensemble des règles statutaires, l'avancement d'échelon des adjoints d'enseignement a lieu dans les conditions fixées par le décret n° 49.902 du 8 juillet 1949.

#### TITRE IV. — POSITIONS

##### Article 9.

En matière de congé, de détachement, de disponibilité et de mise à

la retraite, ainsi qu'en matière disciplinaire, les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant Statut Général des Fonctionnaires, leur sont intégralement applicables.

##### Article 10.

Toutefois, les adjoints d'enseignement mis en disponibilité pour édu des, conformément aux articles 117, 118, 119 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, sont autorisés sur leur demande à poursuivre le versement des retenues pour pension civile pendant une période maximale de 5 ans, en vue de sauvegarder leurs droits à pension.

##### Article 11.

Les anciens P.A., intégrés dans la catégorie A.E., peuvent être dispensés du service d'enseignement prévu à l'article 1 (Titre I). En contre-partie, ils sont chargés, jusqu'à concurrence de leur maximum de service, de tâches de pure surveillance.

#### TITRE V. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

##### Article 12.

A titre transitoire, dans la limite des postes disponibles et sous réserve de notes professionnelles favorables, les candidats titulaires d'une licence d'enseignement et justifiant, à la date de la parution du présent décret, d'une ancienneté de services variable suivant les disciplines, et dont la nature, la durée et le point de départ seront fixés par arrêté ministériel, pourront, nonobstant les dispositions des articles 6 et 7 du Titre II du présent décret, être nommés adjoints d'enseignement stagiaires, sans considération de barème, et titularisés sans examen de fin de stage, sur simple proposition du Recteur, après avis de la Commission administrative paritaire compétente.

A cet effet, une liste d'aptitude sera établie sur le plan national dans les six mois qui suivront la parution de l'arrêté ministériel prévu à l'alinéa précédent.

Sera déchu du bénéfice des dispositions qui précèdent, tout candidat qui aura, à deux reprises, refusé son affectation aux postes qui lui auront été désignés. Toutefois les droits conférés par le présent article seront conservés en tout état de cause pendant trois ans aux fonctionnaires chefs de famille, et pendant deux ans aux maîtres auxiliaires candidats à l'Aggrégation.

##### Article 13.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment celles du décret du 8 avril 1938.

##### Article 14.

Le ministre de l'Education Nationale, le secrétaire d'Etat à la Fonction Publique et à la Réforme Administrative sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Voici maintenant le texte des deux arrêtés :

#### I) CONCERNANT LE BAREME.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu le décret du ..... portant statut des adjoints d'enseignement, et notamment l'article 6.

##### ARRETE :

##### Article 1er.

Les adjoints d'enseignement sont recrutés selon un barème dont les coefficients, exprimés en points, sont fixés de la manière suivante :

a) Bi-admissibilité à l'aggrégation .....	5 points
b) Admissibilité à l'aggrégation .....	4 points
c) Elèves professeurs des centres pédagogiques régionaux qui, à l'issue de leur stage, n'auront pu être nommés professeurs titulaires, mais seront proposés par le jury pour une nomination d'adjoint d'enseignement.	3 points
d) Sous-admissibilité à certaines agrégations .....	2 points
e) Admissibilité aux épreuves théoriques du C.A.P.E.S. ....	2 points
f) Une licence d'enseignement supplémentaire .....	2 points
g) Une année de service dans l'enseignement comme maître d'internat, surveillant d'externat ou maître auxiliaire ..	1 point

##### Article 2.

Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### II) CONCERNANT L'EXAMEN DE FIN DE STAGE.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu le décret du ..... portant statut des adjoints d'enseignement, et notamment l'article 7.

##### ARRETE :

##### Article 1er.

Sont nommés adjoints d'enseignement titulaires, dans la mesure des places disponibles, les adjoints d'enseignement stagiaires qui

auront satisfait à un examen de fin de stage organisé annuellement et comportant les épreuves suivantes :

1<sup>o</sup> Direction d'un travail écrit, dans une discipline littéraire ou scientifique, suivant la spécialité du candidat, avec les élèves dont l'intérêté a normalement la charge.

2<sup>o</sup> Direction d'un travail oral dans les mêmes conditions.

3<sup>o</sup> Entretien du candidat avec le jury hors de la présence des élèves.

Les épreuves seront subies devant un jury académique comprenant :

a) un inspecteur d'académie, président, désigné par le recteur ;

b) un chef d'établissement ;

c) un professeur de l'établissement désigné par le recteur, de l'ordre des Lettres ou de l'ordre des Sciences, selon que le candidat est littéraire ou scientifique ;

d) un adjoint d'enseignement titulaire licencie d'enseignement.

Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Bureau National des Adjoints d'Enseignement du S.G.E.N. s'est réuni les 28 et 29 novembre derniers à Paris, le lendemain même de la communication du projet au S.G.E.N. Après une étude approfondie de la question, il a décidé de présenter, lorsque le statut viendra en discussion devant le Comité technique, les propositions suivantes :

Article 1er. — Le Bureau des A.E. du S.G.E.N. estime qu'il convient de préciser les obligations définies par cet article. Il propose la nouvelle rédaction ci-après (les contre-propositions sont imprimées en caractères gras) :

« Les adjoints d'enseignement sont chargés, dans les lycées et collèges, de la direction des études surveillées. Il est entendu que l'heure de direction pédagogique d'études surveillées, n'étant pas de pure surveillance, doit être décomptée pour une heure trente.

« Il leur est en outre confié un service d'enseignement dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessous.

« Ils participent à la surveillance des élèves dans toutes les activités de la vie scolaire (externat et externat surveillé).

« Ils peuvent en outre être appelés, par priorité, à suppléer des professeurs absents ou à effectuer, mais seulement en complément de service, des travaux d'écritures. Ces heures d'écritures qui peuvent être imposées aux adjoints d'enseignement en complément de service :

a) Ne doivent se rapporter qu'au relevé des notes concernant les élèves qu'ils ont sous leur direction.

b) Ne doivent, en aucun cas, si elles n'interviennent pas en heures de service, excéder deux heures supplémentaires au delà du maximum prévu à l'article 4. »

Article 4. — Nouvelle rédaction proposée :  
« Le maximum de service des adjoints d'enseignement est fixé à trente-six hebdomadaires. Le service d'enseignement qu'ils doivent assurer, en application de l'article 1, ne peut excéder huit heures, étant entendu qu'en aucun cas le nombre d'heures d'enseignement confié à des adjoints d'enseignement ne doit avoir, pour conséquence, la suppression ou la non-création de postes de professeurs (certifiés ou agrégés).

« Chaque heure d'enseignement équivaut à deux heures de surveillance.

« Les adjoints d'enseignement, enseignants, ont droit, comme les professeurs, à l'inspection générale.

« Le service hebdomadaire des adjoints d'enseignement est établi par le chef d'établissement, et fait partie de l'emploi du temps de l'établissement. »

Articles 9 et 10. — Le S.G.E.N. propose de ne pas avaliser ces deux articles pour ne pas mettre les adjoints d'enseignement en dehors des dispositions du futur statut du personnel enseignant : faire glisser l'article 9 et l'article 10 dans les dispositions transitoires.

Article 11. — Le S.G.E.N. propose de faire également figurer cet article dans les dispositions transitoires : les P.A. intégrés sont une catégorie en voie d'extinction.

Nous demandons également une nouvelle rédaction de la phrase : « .....peuvent être dispensés, sur leur demande, du service d'enseignement ..... »

Article 12. — Nouvelle rédaction proposée pour le deuxième

« A cet effet, une liste d'aptitude sera établie sur le plan national et soumise à la Commission administrative paritaire compétente, dans les six mois qui suivront la parution de l'arrêté ministériel prévu à l'alinéa précédent.

#### BAREME.

Conscient de la défense des intérêts du personnel auxiliaire et persuadé que la fonction A.E. doit constituer le débouché normal du personnel auxiliaire, le Bureau National des A.E. du S.G.E.N. estime trop grande la place faite dans le barème aux diplômes par rapport aux services rendus à l'Education Nationale. Il fait les contre-propositions suivantes :

a) La bi-admissibilité à l'Agrégation ne doit pas entrer en ligne de compte pour l'attribution d'une délégation ministérielle d'adjoint d'enseignement : un bi-admissible à l'agrégation doit obtenir le grade de professeur certifié.

b) Admissibilité à l'Agrégation : trois points (au lieu de quatre).

c) Accord avec les trois points prévus.

d) Accord avec les deux points prévus.

e) Admissibilité aux épreuves théoriques du C.A.P.E.S. : un point (au lieu de deux).

f) Suppression de la clause des deux points par licence supplémentaire.

g) Une année de service dans l'enseignement : (deux points au lieu de un).

h) Prévoir un point pour le diplôme d'études supérieures.

Précisons qu'en tout état de cause, il nous semble impossible de cumuler c) et e).

#### EXAMEN DE FIN DE STAGE.

Le S.G.E.N. demande :

— La suppression du membre de phrase : « ...dans la mesure des places disponibles.... ». Cette restriction ne peut être admise au niveau de la titularisation de délégués ministériels.

— Une modification du 3<sup>o</sup> de l'article 1 :

« Entretien du candidat avec le jury hors de la présence des élèves. Cet entretien du candidat avec le jury portera uniquement sur la manière dont est conçue la fonction pédagogique de l'adjoint d'enseignement en étude.

Ajoutons, sur un plan plus général et à propos de l'article 1, que nous sommes prêts à étudier tous textes donnant une définition plus précise de notre service : c'est ainsi que nous demanderons à être dégagés des services ne présentant aucun caractère pédagogique : mouvements d'entrée et de sortie des externes, surveillance des couloirs, garages à bicyclettes, etc...

Nous veillerons également :

— à ne pas laisser placer les adjoints d'enseignement en dehors du futur statut du Corps enseignant ;

— à ce que soient précisés les débouchés ouverts aux adjoints d'enseignement : sans parler des fonctions de surveillant général dont le projet de statut ne fait même pas mention, il est indispensable, maintenant que la qualité d'enseignant est formellement reconnue à l'A.E., de prévoir pour ce dernier un accès au professorat différent de l'actuel. Notre ami Gounon a déjà étudié cette question à l'occasion de plusieurs articles parus dans « Ecole et Education ».

Enfin, il nous faut, à l'occasion de la sortie du projet de statut, soulever une fois encore la question de nos rémunérations et de nos indices. Le Bureau national des A.E. du S.G.E.N. tient à remercier notre ami Pointel, responsable A.E. pour l'Académie de Caen, pour l'étude approfondie et particulièrement convaincante qu'il a faite de ce problème.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9<sup>e</sup>)

Tél. : PROvence 27-93

## QUELLE ETAIT LA SITUATION EN 1946 ?

- Indice du P.A. bachelier : échelle 11 a :  
(Traitements = 48 — 96.000 francs).
- Indice du P.A. licencié : échelle 13 b :  
(Traitements = 66 — 120.000 francs).
- Indice du certifié, cadre normal : échelle 14 c :  
(Traitements = 72 — 126.000 francs).

Constatation : différence entre P.A. licencié d'une part et certifié d'autre part :

72.000	126.000
— 66.000	— 120.000

6.000 . 6.000

Six mille francs au début comme en fin de carrière, soit :

6	1
— = —	au début de la carrière.
66	11
6	1
— = —	en fin de carrière.
120	20

5

SOIT UNE DIFFERENCE DE — PAR RAPPORT  
100

## AU CERTIFIE.

QUELLE EST LA SITUATION APRES LE DECRET  
DU 26 SEPTEMBRE 1951 ?

- A.E. licencié :

- a) Indices : 225 — 430.
- b) Traitements : 373 — 779.000 francs.

- Certifié :

- a) Indices : 250 — 510.
- b) Traitements : 422 — 953.000 francs.

Constatations : différence entre l'A.E. d'une part et le certifié d'autre part :

422.000	49	373
1 <sup>o</sup> Au début de carrière. — 373.000	soit	— (= —)
49.000	373	75
953.000		
174	10	
2 <sup>o</sup> En fin de carrière. — 779.000	soit	— (= —)
174.000	779	45

EN RESUME :

5		
— 1946 : DIFFERENCE	— EN CHIFFRES RONDS	
100		
14		
— au début de carrière		
— DEPUIS 1951 = Différence	100	
	23	
	— en fin de carrière	
	100	

Voilà, chiffré, le déclassement des adjoints d'enseignement, et si on le rapproche de l'ancienne échelle des P.A. bacheliers (échelle 11a) on découvre facilement l'astuce.

Il est bien certain qu'à l'occasion des discussions occasionnées par le nouveau statut, nous poserons avec vigueur la question du relèvement de nos indices. Nous demanderons AU MOINS le retour à la situation qui était celle des P.A. licenciés, en 1946, par rapport aux certifiés.

Au terme de cet article déjà trop long, et que certains jugeront trop « technique », qu'il nous soit permis de reprendre simplement, mais avec une légitime fierté, l'entrefilet « Dernière Heure » que beaucoup n'ont peut-être pas vu dans le dernier numéro d'« Ecole et Education » : Le nouveau projet de statut des adjoints d'enseignement proposé par l'Administration ne comporte plus le concours de recrutement auquel le S.G.E.N. s'est toujours opposé, SEUL D'AILLEURS. Tous les jeunes M.I., S.E., M.A., délégués rectoraux savent qu'ils doivent au S.G.E.N. cette victoire.

Le Bureau National  
des Adjoints d'enseignement  
du S.G.E.N.

## PRECISIONS SUR LA SITUATION DES S.E.

En vertu de la circulaire du 20 octobre 1947 qui a introduit le S.E. dans les établissements du second degré, les tâches de surveillance leur reviennent, les A.E. se cantonnant dans la direction des études et l'enseignement. Si le S.E. enseigne — ce qu'il apprend le texte précédent devrait être exceptionnel — une heure d'enseignement équivaut à deux heures de surveillance. Rappelons que l'heure supplémentaire de surveillance du S.E. licencié est payée 140 francs et l'heure supplémentaire d'enseignement 534 francs (tarif de l'heure supplémentaire d'enseignement des maîtres auxiliaires).

Cela étant, lorsque un surveillant d'externat a un service qui dépasse 36 heures et qui comprend des heures d'enseignement, qu'est-ce qu'il devrait faire ? Par exemple 30 heures de surveillance et 4 heures d'enseignement, ce qui équivaut à 38 heures.

## Deux solutions :

1<sup>o</sup> Une solution logique consiste à dire : le service normal du surveillant d'externat, c'est la surveillance, donc je compte dans le service normal les 30 heures de surveillance et 3 heures d'enseignement pour compléter à 36 ; reste une heure supplémentaire d'enseignement, à payer 534 francs.

2<sup>o</sup> Une solution économique qui consiste à penser : l'heure supplémentaire d'enseignement coûte plus de deux fois l'heure supplémentaire de surveillance, donc je compte dans le service normal les 4 heures d'enseignement et 28 heures de surveillance pour compléter à 36 ; il reste deux heures supplémentaires de surveillance à payer 2 fois 140 francs, soit 280 francs.

Cette dernière solution fut adoptée dans un établissement... la surveillante d'externat, licenciée, admissible au C.A.P.E.S., tribuée ainsi à 280 francs pour une heure d'enseignement, ne va pas protester, de crainte de perdre les quelques heures d'enseignement qui l'initient à sa future profession ; ce qui en dit long sur la liberté des surveillants d'externat !

Une précision ne pourrait-elle être obtenue du ministère ?

GOUNON.

Secrétaire académique de Lille

A la suite de l'article de Bouygard et Devarieux publié dans le précédent numéro (pages 17-18), il convient d'apporter les précisions suivantes :

1<sup>o</sup> En décembre 1952, ce n'est pas sur l'initiative de l'Administration que le Comité Technique de l'Académie de Paris devait avoir à son ordre du jour l'examen de la situation des S.E. C'est le délégué du S.E.R.P. (E.N.E.S. local) qui en avait demandé l'inscription le 14 novembre. Mais entre cette date et le début de décembre il la retira de l'ordre du jour. Nous n'avions aucun intérêt majeur, à ce moment, pour nous subtiliser à lui.

2<sup>o</sup> Le 29 octobre 1953, le Comité Technique de l'Académie de Paris devait encore, et sur la même initiative, s'occuper de cette question. Le S.E.R.P. désirait que fut réglée « la situation des S.E. en attendant que soient obtenues sur le plan ministériel les garanties statutaires qu'ils réclament ». Cf. Rapport moral du Secrétaire général du S3 — Ecole du Grand Paris — n° 78 bis, décembre 1953, p. 3). Nous avons insisté de notre côté et il fut alors entendu que chaque organisation syndicale examinerait la situation des S.E. avant de préciser un projet de statut national (1). Ce que nous avons fait. Mais de nouveaux délais survinrent. La Commission Corporative du S.N.E.S. (plan national) se trouva divisée le 5 novembre beaucoup demandant la suppression de la catégorie des S.E. (cf. Université Syndicaliste n° 108, 20 novembre 1953, p. 5). Et, en dernière heure, l'Inspecteur d'Académie, président intérimaire du Comité Technique Académique, nous a fait, le 9 décembre, de l'obligation de reporter la séance prévue pour le 11, au début de janvier, ses services et lui-même étant « débordés ».

Nous continuons à rechercher avec le S.E.R.P. et le S.N.E.S. toutes les possibilités d'entente afin d'obtenir des garanties suffisantes par voie de circulaires, sur le plan académique et afin de promouvoir, sur le plan national, un statut propre aux S.E. qui soit acceptable pour eux, dans un délai aussi court que possible.

Le 14 décembre 1953.

E. DEVARIEUX, Responsable de la Catégorie M.I.

J. SURATTEAU, Délégué du S.G.E.N.  
au Comité Technique de l'Académie de Paris.

(1) Le compte rendu de la séance au 29 octobre 1953 a été publié dans notre Supplément académique parisien du 7 novembre (n° 130 bis).

# MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## UNE VICTOIRE DU S.G.E.N.

### PETITE HISTOIRE DU RECRUTEMENT DES A.E.

Au début de cette année, le Ministère publiait une Note relative aux fonctions et au recrutement des adjoints d'enseignement. Selon ce projet :

- a) Les fonctions d'A.E. étaient ouvertes :
  - 1<sup>er</sup> par voie de délégation ministérielle :
    - aux « collés » aux épreuves pratiques du CAPES ;
    - aux « collés » à l'oral des épreuves théoriques ;
  - 2<sup>me</sup> par voie de délégation rectoriale :
    - aux « collés » à l'écrit de l'agrégation et du CAPES ;
    - aux maîtres auxiliaires ayant enseigné pendant 2 ans ;
    - aux M.I. et S.E. justifiant de 2 ans d'ancienneté.
- b) Ne seraient titularisés que ceux qui auraient passé un concours comprenant :
  - la direction d'un travail écrit ;
  - la direction d'un travail oral ;
  - un entretien du candidat avec le jury.

Ce projet provoquait une prise de position commune du B.N. des A.E. et du B.N. des M.I. et S.E. : le mode de recrutement prévu désavantageait les auxiliaires ; M.I. et S.E. étaient les derniers dans l'ordre de priorité après les candidats ayant échoué aux épreuves écrites de l'agrégation et du CAPES.

Devant notre hostilité, l'administration reconnut que son projet n'était pas au point, qu'il fallait donner de plus grandes chances de titularisation aux M.I. et S.E.

Survint le projet de réforme de l'enseignement qui mit en veilleuse l'étude d'un nouveau projet de statut des A.E.

X

Au mois de mai, le B.N. du S.N.E.S. propose un barème pour le recrutement des A.E. :

- 1 point par année de service ;
- 2 points pour une bi-admissibilité au CAPES ;
- 2 points pour une admissibilité à l'agrégation ;
- 3 points pour une bi-admissibilité à l'agrégation ;
- 1 point pour une deuxième licence ;
- 1 point pour une sous-admissibilité à l'agrégation.

Ce barème — qui faisait la part trop grande aux diplômes par rapport aux services rendus comme auxiliaire — est adopté par l'administration, malgré nos protestations et le dépôt d'un contre-projet établi par le Comité national du S.G.E.N. en juin. C'est ce barème qui a servi de base de travail à la C.A.P. de septembre.

A la rentrée d'octobre, cette année, on nous annonce un nouveau projet : les A.E. seraient recrutés par un concours :

- Seraien nommés A.E. les collés au CAPES ;
- 10 % des postes seraient réservés aux personnels en fonctions ;
- un plan de liquidation serait prévu pour les auxiliaires justifiant d'une certaine ancienneté.

X

### L'ACTION DU S.G.E.N.

Ce concours était présenté au nom du statut de la Fonction Publique qui, selon l'administration, stipule que nul ne peut être fonctionnaire sans avoir passé un concours. En réalité, comme l'a fait remarquer GOUNON, la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique déclare en son article 28 qu'il faut tenir compte des personnels en fonctions en organisant pour le recrutement ou bien un double concours — l'un ouvert à tous, l'autre réservé aux fonctionnaires en exercice — ou bien un concours réservé aux seuls fonctionnaires.

D'autre part, l'administration n'était pas tenue de suivre le statut de la Fonction Publique puisque l'article 2 de ce même statut prévoit que le statut particulier au corps enseignant — entre autres — pourra déroger au statut général de la Fonction Publique.

Il n'était donc pas valable de nous présenter le concours au nom du statut de la Fonction Publique : sur le plan juridique nous avions de bons arguments pour répondre à l'institution du concours. Mais notre hostilité au concours n'était pas seulement une hostilité du point de vue du droit : un concours pour devenir A.E., cela signifie le tarissement du personnel auxiliaire. Déjà, plusieurs académies manquent de personnel auxiliaire. Cette diminution des candidats se serait aggravé si ces mêmes candidats n'avaient aucune chance de faire carrière dans l'Education nationale. Nous n'avons pas manqué de faire valoir ces deux arguments :

- non obligation du droit du concours ;
- conséquences funestes du concours à l'égard du recrutement des auxiliaires.

Aujourd'hui, l'administration abandonne le projet de recruter les A.E. par un concours.

X

### LE NOUVEAU PROJET (1)

Ce nouveau projet prévoit le recrutement des A.E. selon un barème qui n'est pas très différent du barème proposé par les S.N.E.S. au mois de mai. C'est dire que s'il est préférable au concours, il est encore désavantageux pour les auxiliaires.

(1) Le texte de ce projet, ainsi que les amendements proposés par le S.G.E.N. sont publiés dans la chronique des A.E.

### NOTRE ACTION CONTINUE

Nous avons obtenu que l'administration, dans l'intérêt de l'Education nationale, ne sacrifie pas complètement les auxiliaires. Il nous faut maintenant obtenir un aménagement du barème qui tienne un compte exact des services rendus comme auxiliaires. Les Bureaux nationaux A.E. et M.I.-S.E. réunis en séance commune les 28 et 29 novembre ont pris position sur ce problème en se basant sur le mandat qui leur avait été donné au Congrès de Pâques. Nos camarades trouveront dans la chronique des A.E. nos contre-propositions qui ont été approuvées par le Comité national.

Nous insistons sur un point : le projet d'arrêté fixant les divers coefficients du barème ne nous semble pas être — comme il le devrait — une application fidèle de la lettre de l'article 6, lequel énumère — parmi les éléments constitutifs du barème — d'abord les services rendus en tant qu'auxiliaires, ensuite les titres et diplômes, tandis que le barème attribue aux diplômes des coefficients plus élevés qu'à l'ancienneté.

Nous avons donc des raisons de poursuivre notre action pour que l'administration tienne compte de notre point de vue, qui est, avant tout, la défense des jeunes et des auxiliaires.

H. BOUGARD - E. DEVARIEUX.

### Questions posées au Ministère

#### 1<sup>re</sup> QUESTION.

« Un MI qui a exercé du 1er octobre au 15 avril 1953 et qui, à cette date, a demandé à cesser son service pour raison d'études, n'a repris ses fonctions que le 1er octobre 1953. A-t-il droit à une indemnité calculée au prorata des services accomplis ? »

Réponse ministérielle du 30 octobre 1953 :

« Ce maître d'internat a droit à une indemnité de vacances calculée au prorata des services accomplis. »

Ce texte précise la circulaire du 6 décembre 1946. Voir Vade Mecum, page 72.

#### 2<sup>me</sup> QUESTION (1)

— Doit-il être attribué pendant les vacances le traitement correspondant à l'indice 185 à un MI ayant obtenu le grade de licencié à la session de juin ?

— La réponse du 2 juillet 1949 (2) doit être appliquée sans réserve et un MI licencié en juin doit percevoir pendant les vacances le traitement de MI licencié.

(1) Question et réponse ont été orales.

(2) « Vade Mecum », p. 27.

#### 3<sup>me</sup> QUESTION

« Heures supplémentaires assurées en dépassement d'un service qui comprend des heures d'enseignement et des heures de surveillance. »

Cette question ainsi que d'autres.

— Par exemple, celle-ci : « Les MI internaires sous condition d'un temps minimum de présence dans l'établissement, sont-ils électeurs et éligibles au Conseil intérieur ? », obtiendront sous peu une réponse.

# A travers les Académies

## PARIS

### UN BEAU SUCCES

Notre collègue Henri LAMBERT-NAUDIN, professeur de dessin au Raincy, Annexe du Lycée Charlemagne, vient d'obtenir l'une des quatre Bourses nationales de peinture pour l'année 1953.

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET GREVE DES ETUDIANTS

A la suite des événements d'hier au cours de la manifestation des étudiants pour l'augmentation du budget de l'Education Nationale, la section de l'Enseignement Supérieur a adressé au Recteur de l'Université de Paris la protestation suivante :

« La section de l'Enseignement Supérieur du S.G.E.N., vivement ému par les brutalités policières qui se sont produites lors de la manifestation du 15 décembre 1953, manifestation purement corporative qui se déroulait dans l'ordre et ne justifiait d'aucune manière de telles interventions de force publique ;

« Elève une énergie protestation contre la violation de la liberté républicaine et les traditions universitaires, prie Monsieur le Recteur d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale afin que soient prises les mesures nécessaires pour obtenir :

« — la libération immédiate des étudiants arrêtés ;  
« — des sanctions contre les responsables des coups et blessures si injustement infligés à des étudiants sans défense ;  
« — toutes les décisions utiles afin qu'à l'avenir des incidents aussi déplorables ne puissent plus se produire. »

16 décembre 1953.

### — SECTION PRIMAIRE DE SEINE-ET-OISE

Une délégation du S.G.E.N. a été reçue par M. l'I.A. le jeudi 19 novembre 1953.

Nous avons remis à M. l'I. A. des motions diverses concernant :

- les libertés universitaires ;
  - s'élevant contre la limitation du droit de grève ;
  - contre l'insuffisance des constructions scolaires et des créations de postes ;
  - contre le déclassement permanent du personnel de l'E.N.
- Nous l'avons entretenu de différentes questions :
- a) Bourses de colonies de vacances pour les enfants d'instituteurs. Nous demandons le relèvement du plafond pour utilisation complète des crédits mis à la disposition de l'E.N.
  - b) Conditions d'ouverture de classes :

Moyenne de 40 présents (effectifs totaux filles et garçons dans les classes primaires) ;

Moyenne de 50 présents dans les maternelles.

c) Age limite de demande de changement (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons reste fixé à 52 ans.

d) Cours complémentaires :

- lourde tâche des C.C. ; anomalies de recrutement des élèves ;
- dévaluation du B.E.P.C. ; enseignement de la seconde langue ;
- préparation au concours d'entrée à l'E.N. (troisièmes spéciales).

Nous remercions M. l'I. A. qui nous a longuement écouté avec intérêt et bienveillance.

### OFFRE D'APPARTEMENT

Universitaire retraité, marié, louerait à dame professeur seule, un chambre meublée, avec eau, gaz, électricité, dans pavillon entouré d'un jardin. Prix 12.000 francs par mois. S'adresser, pour visiter, à Mme Robert, 10, rue Fornet, Maisons-Alfort (Seine), tous les jours — dimanches compris — entre 8 et 11 h. ou entre 13 et 15 h.

### DIJON

Provisoirement adresser les cotisations à G. GRAND, Lycée Carnot, C.C.P. Dijon 603-58.

# CERTIFICATS d' INVESTISSEMENTS

*Amortissables en 10 ans*

*Prix d'émission : 10.000 frs*

*Valeur de remboursement : 10.500 frs*

*Intérêt annuel : 500 frs*

**EXEMPTS DE TOUS IMPÔTS**

*y compris*

**LA SURTAXE PROGRESSIVE SUR LE REVENU**

# ORIENTATION PROFESSIONNELLE

## PROBLEMES D'AFRIQUE DU NORD : *l'Avenir de la jeunesse*

S'il est un problème qui préoccupe dans tous les pays parents et éducateurs, c'est bien celui de l'avenir des jeunes. Longtemps livré à l'empirisme, au hasard, aux traditions familiales, ce problème trouve dans des cas chaque jour plus nombreux sa solution, notamment grâce aux Centres d'Orientation et de Sélection Professionnelles organisés à présent en France à l'échelon national où il est possible d'envisager l'ensemble du Marché du Travail et de répartir les jeunes, comme le fait l'Orientation, suivant leurs possibilités personnelles et selon les débouchés offerts à court ou long terme.

Or, qu'en est-il en Afrique du Nord, ce continent à la fois si proche et si lointain, dont les Indigènes sont maintenant de nationalité franco-musulmane, appellation à laquelle ils tiennent d'ailleurs intensément ?

De même qu'en métropole, l'Orientation Professionnelle fonctionne dans les principales villes. Les trois départements d'Alger, Oran et Constantine possèdent respectivement des Centres départementaux d'Orientation dotés d'un personnel relativement important et d'équipements aussi complets que possible en raison de crédits beaucoup plus larges qu'en France. Il existe également des Centres de Sélection et des Centres de Formation Professionnelle Accélérée (F.P.A.) s'adressant aux plus âgés. Mais il faut voir, en fait, qui est touché par ces organismes.

Malgré l'extension de l'Enseignement Primaire, malgré la construction de groupes scolaires splendides, de Centres d'Apprentissage (C.A.) appelés aussi Cours Complémentaires d'Enseignement Professionnel (C.C.E.P.), de Collèges Techniques (C.T.) souvent très bien dotés, qui font honneur à l'initiative des Municipalités locales et des Enseignants, une grande partie des jeunes est encore inaccessible, ignorant même le français, vivant comme il y a quinze cents ans. Et, de plus, chacun s'isole farouchement dans sa race, qu'il s'agisse de Berbères, de Kabyles, de Mozabites, d'Israélites, etc... toutes ces races se juxtaposant sans se mêler, pas plus qu'elles ne se mêlent à l'élément européen quelle que soit l'ancienneté d'implantation de celui-ci dans le pays.

En ce qui concerne la jeunesse en scolarité normale, d'autres problèmes se posent et c'est là que se pose aussi la question de la portée de l'Orientation en Afrique du Nord.

Tous les enfants en scolarité primaire sont examinés conformément à la loi par les services d'Orientation dans les plus grosses agglomérations. Mais quels sont les débouchés offerts, en dehors du placement direct artisanal souvent même réduit à sa plus simple expression ?

L'Apprentissage n'est ouvert qu'à une infime minorité admise en C.C.E.P., en C.A., ou en C.T., les places étant réduites ainsi que les spécialités enseignées. En outre, malgré l'initiative et le dévouement de ses membres, pour beaucoup venus de France et qui ont de plus à vaincre un climat pénible, l'Enseignement Technique est peu encouragé et se débat dans mille difficultés. Il y aurait évidemment à rechercher les causes de cet état de fait, peut-être simplement lié à la stagnation de l'équipement industriel de l'Afrique du Nord où l'on peut se demander en toute candeur pourquoi tant de chantiers, carrières, mines rencontrés au hasard des routes et voies ferrées, sont abandonnés, alors que tout avait été prévu initialement, semble-t-il, pour la bonne exploitation de ces lieux. « Prix de revient trop cher » disent les économistes. Alors pourquoi tant d'investissements qui apparemment n'avaient rien d'un caractère hâtif ou improvisé ? « Manque d'informations au départ » dira-t-on encore ? Pourtant tous ces capitaux morts eurent bien une origine ? Et tous ces postes de travail vides sont perdus pour beaucoup, surtout pour certaines populations affreusement misérables du Constantinois par exemple !

À sa sortie de l'Ecole Primaire, le jeune garçon a donc bien peu de choix. Il faut vivre et on a recours aux solutions les plus immédiates. Le mot de Saint-Exupéry : « Que de Mozart assassinés ! » est tragiquement vrai ici. Combien auraient pu s'orienter au mieux, que nous retrouvons marchands de cacahuètes ou autres petits mé-

tiers ambulants, livrés à la rue aussi dangereuse que partout ailleurs, vivant à la petite semaine pour bien souvent faire vivre un père et une mère âgés, fréquemment malades, et les nombreux frères, sœurs, voire même cousins que la famille a pu adopter selon une tradition immémoriale où il est de rigueur de ne pas abandonner des orphelins possédants des parents plus ou moins proches.

Dans les cas moins défavorisés, l'adolescent trouve place dans la Mécanique ou dans l'artisanat qui n'ont que des demandes limitées. Il en est de même dans les services locaux vite saturés. Et pour l'agriculture qui s'ouvrirait autrefois largement, la mécanisation réduit chaque jour le nombre des ouvriers.

L'Enseignement Secondaire reçoit les cas les plus heureux pour lesquels le Bureau Universitaire des Statistiques (B.U.S.) entre alors en action en coopération avec les Services d'Orientation. Mais les possibilités professionnelles sur place sont réduites, malgré les succès nombreux et souvent brillants enregistrés au Baccalauréat. Et pour eux se greffe l'écueil de l'euroénnisation qui va les retrancher plus ou moins des leurs sans qu'ils se sentent pour autant adoptés complètement par la France. Il existe bien des Médersa, où l'Enseignement Secondaire est musulman et qui débouchent principalement sur les carrières de l'Enseignement, mais ces établissements sont peu nombreux et leur formule est encore peu au point.

De tout ce qui précède, il est facile de comprendre que les jeunes, à l'exemple de leurs aînés, soient tentés par l'aventure française ou bien même par l'aventure tout court, en dépit de la timide propagande du Gouvernement Général pour entraver l'exode aventureux. On a fait de fort belles affiches : peut-être sont-elles tout de même lues ?

Quant au problème de la femme, s'il n'a pas encore été soulevé dans ces lignes, c'est qu'il faudrait au mot « problème » substituer le mot « drame ». Les fillettes, pour la presque totalité, prennent le voile à quatorze ans. Usage qui implique une servitude quasi totale et sans appel malgré les efforts souvent périlleux d'institutrices qui ont consacré leur vie à l'amélioration des conditions de vie des femmes indigènes. Je me permets ici de saluer de loin des visages précis qui se reconnaîtront car je leur avais dit, à mon passage, toute mon admiration. De ces fillettes apeurées, farouches, amenées à regret à l'Ecole par des pères soupçonneux, qui n'acceptent de bien nourrir leurs filles que vers le moment de les marier. On tente de faire de futures épouses et mères éclairées dont le mariage ne sera plus une aventure limitée souvent à quelques mois après lesquels l'époux renvoie sans autre formalité la jeune femme à son père.

Bien rares sont celles qui ont la latitude de poursuivre leurs études sans se couper de leurs familles, et, parmi celles-ci, trop nombreuses sont celles que l'Enseignement Secondaire doit éliminer au bout de un ou deux ans, sans que l'Enseignement Technique, insuffisamment armé, puisse les accueillir et qui n'ont alors d'autre ressource que de rentrer au foyer paternel ; vers la servitude ancestrale qui va les retrancher de la société sans que puissent les défendre les services sociaux parfaitement dévoués mais débordés par l'ampleur de leurs tâches.

Il est plus qu'évident qu'un plan d'équipement industriel et technique de l'Afrique du Nord stopperait les immigrations massives vers la Métropole en relevant le standing des classes pauvres qui sont actuellement la proie facile de toutes les excitations et de toutes les démagogies, et qui, demain, se dresseront, quels que soient les déploiements de police et de forces militaires. Alors pourquoi un tel plan n'existe-t-il pas ? Certes de nombreux intérêts particuliers seraient lésés par une telle initiative mais ne serait-il pas plus politique de prévoir plus loin que le sempiternel « Après moi le déluge ! » qui se traduit sur le plan pratique par l'achat de propriétés en France — base de repli ? Sera-t-il si facile d'échapper au sort qui guette l'apprenti-sorcier ?

L'œuvre de redressement est énorme mais non impossible, et il y aura des ouvriers pour faire les moissons, j'en suis assurée.

(Fin de l'article page 24)

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## LE PROBLEME DES DEBOUCHES DANS L'E.T. L'E.N.N.A.

Toute voie latérale étant désormais fermée à ceux qui désirent parvenir aux professorats de l'E.T. (centres ou collèges), il ne reste plus à nos collègues que le choix entre les différents concours d'entrée dans les écoles spécialisées préparant les candidats aux certificats d'aptitude au professorat.

Les candidats à l'enseignement dans les centres d'apprentissage doivent donc passer par les Ecoles Normales Nationales d'Apprentissage (E.N.N.A.), ceux désirant enseigner dans les C.T. et E.N.P., par l'Ecole Nationale Supérieure de l'Enseignement Technique (E.N.S.E.T.).

Nous n'examinerons aujourd'hui que les conditions exigées des candidats aux E.N.N.A.; la question mériterait une étude approfondie de la part de nos collègues M.I.S.E. répétiteurs, maîtres auxiliaires, désireux de sortir de l'impasse. Il n'y a aucun doute que des chances certaines sont offertes de ce côté.

Nos collègues ne devraient pas cependant ignorer en choisissant cette voie qu'ils auront affaire à des élèves différents, et de beaucoup, de ceux qu'ils ont connus dans le secondaire.

Le professeur de centre instruit et éduque des jeunes gens dont toute la scolarité est axée sur la profession. Il nous faut insister sur ce point. Nos élèves qui n'ont pas, peut-être, la vivacité d'esprit de ceux des lycées, ont leurs qualités propres tout aussi valables. C'est au professeur qu'il appartient de faire un effort sérieux pour ne pas garder cette mentalité « d'exilé » du secondaire que nous connaissons chez trop de nos collègues. Il devra comprendre les réalités propres au technique et son rôle sera d'apporter à des élèves se préparant à l'exercice d'un métier (donc enclins à délaisser tout ce qui est livresque) des éléments de connaissances valables leur permettant plus tard de s'élever dans la hiérarchie professionnelle.

X

Nous n'entrerons pas dans les détails des programmes qui sont fort vastes, mais avons essayé de fixer en quelques tableaux aussi parlants que possible les conditions réclamées des candidats aux différentes options et les épreuves qui les attendent aux concours.

Les coefficients sont indiqués entre parenthèses après chaque matière.

### PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL P.E.G. ....

• Ages : minimum 21 ans. Maximum 30 ans. 40 pour les instituteur titulaires.

Spécialités	Conditions	CONCOURS	
		écrit	oral
Lettres	Un certificat d'études supérieures (dont Propédeutique Math. générales mais pas P.C.B.)	Composition française Grammaire Histoire (1) Géo C.F. (2) Math. Physique Chimie	(1) Etude de texte (1) Littérature (1) Histoire (1) Géographie (1) Géométrie (1) Algèbre, Arith. ou Trigo. (1) Physique et Chimie (1) Electricité
Sciences hommes	ou une admissibilité à une Ecole Normale Sup.	C.F. (2) Math. Sciences naturelles	(2) Géométrie (1) Mathématiques (1) Physique et Chimie (1) Histoire naturelle
Sciences femmes	ou être instituteur titulaire.	Physique ou Chimie	(1) (1) (1) (1)

N. B. — Toute note inférieure à  $\frac{5}{20}$  à l'écrit pour les P.E.G. « Lettres » est éliminatoire.

### PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET DE DESSIN INDUSTRIEL (P.E.T.T.)

• Hommes seulement • Ages : m. = 23 ans, M. = 45 ans

Spécialités	CONDITIONS	CONCOURS	
		ECRIT	ORAL
Mécanique	Cinq années de pratique dans des bureaux de dessin ET soit : le Brevet, Bac et le BEI. soit : le Brevet de Dessinateur. soit : l'admissibilité à l'ENSET (section B), soit : un diplôme des E.N.P.	Dessin Etude de Document technique Français Math. Mécanique	(8) Technologie de construction (Critique) (4) (2) Techno générale (Etude de fabrication) (3) (4) Géométrie descriptive (3)
Bâtiment	OU être P.T.A. confirmé de C.A. ou C.T.	Avant-projet Document technique Français Math. Mécanique	(8) Interrogation sur la construction (4) (2) Techno. des métiers (3) (4) Géométrie projective et stéréotomie (3) (2)

N.B. — Toute note inférieure à  $\frac{12}{20}$  aux deux premières épreuves d'écrit est éliminatoire.

**PROFESSEUR DE DESSIN D'ART**  
 ● Ages : min. = 21 ans, Max. = 45 ans

Etablissements	CONDITIONS	EXAMEN probatoire	CONCOURS Epreuves et coefficients			
			1re Série		2 <sup>e</sup> Série	
Masculins	Diplômés : Arts Déco. Bx-Arts Paris Bx-Arts province etc...	Français (1)	Français (Histoire de l'Art)	(3)	Modelage Nature morte	(3)
	OU 1re partie du professorat Lycée ou C.T.		Dessin de nu	(4)	Croquis de nus Croquis habillé	(1)
Féminins	OU 5 ans de mé- tier.	Obtenir + de 5 — 20	Décoration	(4)	Etude documentaire Epreuve critique	(1)
					Figurine de Modes	(2)
					Croquis coté	(1)

N.-B. — Toute note inférieure à  $\frac{5}{20}$  est partout éliminatoire.

**PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT MENAGER**

● Dames seulement ● Ages : min. = 21 ans, Max. = 45 ans

	CONDITIONS	CONCOURS			
		ECRIT	ORAL		
Femmes	Baccalauréat OU Brevet supérieur Diplôme des E.N.P. d'ens. Brevet commercial supérieur Brevet Hôtelier Brevet Social	Français Sciences Hygiène alimentaire Hygiène générale Techno. des aliments Eco. domestique	(2) (2) (1) (2) (3) (2)	Puériculture T. et P. de sciences Repassage Cuisine Couture	(1) (2) (2) (5) (2)

Notes éliminatoires : celles inférieures à  $\frac{5}{20}$  en Français, à  $\frac{10}{20}$  en Hygiène alimentaire à l'écrit, à  $\frac{12}{20}$  en cuisine à l'oral.

**PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS**

● Ages : min. = 25 ans, Max. = 45 ans

	CONDITIONS	EXAMEN PROBATAIRE	CONCOURS Epreuves et coefficients		
			1 <sup>re</sup> partie	2 <sup>e</sup> partie	X
Femmes	Cinq années de pratique professionnel'e	Essai pratique Analyse d'usage	(1) (1)	Composition française Dessin Math. Technologie Epreuve pratique	(1) (2) (1) (2) (8)
	ET Obtenir la moyenne à l'examen probataire	Essai pratique Préparation d'un travail	(1) (1)	C.F. Math. Technologie Dessin Epreuve pratique	(1) (1) (1) (3) (8)
Hommes	Obtenir la moyenne à l'examen probataire			TECHNO: Exposé Interrogatoire	(2) (2)

N.-B. — Toute note inférieure à  $\frac{5}{20}$  en C.F. et à  $\frac{12}{20}$  en épreuve pratique est éliminatoire.

**PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT SOCIAL**

Les conditions professionnelles réclamées des candidats à cette option sortant du cadre de l'Education Nationale, il nous paraît inutile de publier le tableau correspondant à cette spécialité.

Les examens probatoires et les écrits se passent au chef-lieu de l'Académie, les oraux et les épreuves terminales ont lieu à Paris. Les candidats définitivement admis effectuent un stage d'un an dans une E.N.N.A. (Paris, Nantes, Lyon pour les stagiaires « hommes » Paris et Toulouse pour les stagiaires « femmes »). Au cours de ce stage, ils sont rétribués sur la salaire de base d'un professeur débutant des C.A. (indice 225). Pour être confirmés dans leurs fonctions, les stagiaires doivent subir avec succès un examen en fin de stage. En cas d'échec, les stagiaires sont placés comme intérimaires dans un C.A. et sont tenus, l'année suivante, à repasser l'examen de fin de stage.

La question clé, celle qui tracasse tout candidat à un concours est évidemment de connaître quelle est la proportion

des admis par rapport au nombre de candidats, chacun souhaitant chiffrer en quelque sorte ses chances. Les statistiques que nous joignons à cet article vous permettront peut-être d'y voir plus clair, encore que le nombre de postes mis au concours varient chaque année.

Un seul organisme en France assure la préparation au concours d'entrée à l'E.N.N.A. ; il s'agit du

**CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT  
PAR CORRESPONDANCE**

7, rue des Maraîchers, PARIS-20.  
qui assure en certaines spécialités (Lettres, Sciences, P.E.T.T., Mécanique par exemple) une préparation complète ; pour les autres spécialités, l'enseignement des disciplines générales. Les cours donnés par cet établissement sont gratuits et les candidats sont assurés de trouver près de cet organisme toute la compétence et le sérieux nécessaires.

Les salaires des professeurs de centres s'échelonnent pour les P.E.G. et P.E.T.T. de l'indice 225 à l'indice 410 (430 pour

les chefs de travaux et directeurs) et pour les P.T.A. et surveillants généraux de l'indice 225 à 390.

Nos collègues qui désireraient de plus amples détails pourront s'adresser à Paris, Lorient ou, mieux, demander à l'Education Nationale, 13, rue du Four, PARIS-6<sup>e</sup> - C.C.P.

9060-06, la brochure spéciale consacrée aux conditions de recrutement des professeurs de C.A. (Prix 120 fr.).

Rappelons, pour terminer, que le Centre d'Etudes par Correspondance répond également à toute demande formulée à ce sujet.

#### CANDIDATURES A L'E.N.N.A.

		1951		1952		1953	
		Candidats présents	Candidats reçus	Candidats présents	Candidats reçus	Candidats présents	Candidats reçus
Professorat Enseignement général	Hommes	140	50	131	45	122	47
	Femmes	226	39	223	33	201	34
Professorat Enseignement général	Hommes	51	26	95	34	88	20
	Femmes	50	10	77	25	68	15
Professorat E.T.T. Dessin industriel mécanique		177	36	117	34	107	30
Professorat E.T.T. Enseignement social		12	7	12	6	7	4
Professorat E.T.T. Enseignement ménager		277	31	188	44	279	54

## AUDIENCE du Directeur Général de l'E.T.

### 1. — Améliorations à la situation des M.I.

a) M. le Directeur Général accepte l'idée de l'établissement d'un plan d'équipement en personnel de surveillance.

Lorsque ce plan aura chiffré les besoins, il sera beaucoup plus facile à nos camarades d'en faire état pour agir sur les différents secteurs de l'opinion qui peuvent intervenir pour la solution de cette question essentielle.

M. Buisson accepte de prendre pour base de calcul le barème du second degré.

b) Tableau de service et liberté hebdomadaire.

M. le Directeur Général déplore que des faits comme ceux qui lui sont cités puissent se produire.

En attendant que le nombre de M.I. soit augmenté, ce qui permettrait d'arriver à l'amélioration souhaitée, il se propose de demander aux chefs d'établissements de faire le maximum pour faciliter les études personnelles des M.I.

c) Dans le même ordre d'idées, Lenormand lui signale comme une brimade l'obligation faite à certains M.I. de payer un minimum de repas par semaine, même si ceux-ci ne sont pas pris.

M. le Directeur Général pense que, sous réserve que le service n'en souffre pas, les facilités de travail (et donc d'absence) les plus grandes doivent être accordées au personnel chargé de la surveillance sans qu'on puisse faire payer les repas aux M.I. ayant déclaré devoir s'absenter.

d) La question du prix des repas pris dans les lycées des villes de Faculté par les M.I. de l'E.T. a fait il y a quelques jours, sur notre demande, l'objet d'un échange de vues entre les deux directions.

Elle doit pouvoir être réglée sur une base de réciprocité.

### 2. — P.T.A. électriciens, chargés de manipulations.

Lenormand indique qu'il lui semble que lorsque les P.T.A. électriciens sont chargés de manipulations ou d'un cours de schémas (nécessitant une préparation et ressortissant plutôt à l'enseignement professionnel général) le temps passé devrait, comme il est généralement admis, être compté double.

M. Buisson demande à étudier la question.

### 3. — Questions relatives à des situations personnelles.

Les autres questions sont, faute de temps, renvoyées à une autre audience.

## CANDIDATS A LA PREMIÈRE PARTIE DU C. A. DE L'E.T.

Les candidats en 1954 à la première partie du C.A. et à l'entrée en 3<sup>e</sup> année de l'E.N.S.E.T., appartenant au S.G.E.N., sont invités à se faire connaître immédiatement à Lenormand ou mieux à BRUNET, 108, rue du Bac, à Paris (6<sup>e</sup>).

### CANDIDATS A LA 1<sup>RE</sup> PARTIE DES PROFESSORATS E.F.G.

Nous nous excusons d'avoir laissé échapper un renseignement important.

La liste des conditions de diplômes exigés pour pouvoir se présenter a été complétée.

Peuvent désormais être candidats les titulaires d'une licence d'enseignement, quelle que soit sa composition. (Arrêté du 24 juillet 1953 - B.O. n° 31 du 10-9-1953.)

## ORIENTATION PROFESSIONNELLE (Fin)

Il est bon d'exposer ces faits sur le plan syndical : défendre les intérêts des autres c'est aussi défendre nos intérêts dans ce monde qui diminue comme la Peau de Chagrin de la fable. Rien de ce qui lèse l'homme ne peut plus nous demeurer étranger, à moins de pratiquer la tactique de l'autruche !

Dans le cas particulier de l'Afrique du Nord, les Centres d'Orientation auront moins de mineurs délinquants en Education Surveillance à examiner, si l'on donne à leurs parents le moyen de vivre décemment en acceptant d'équiper un sol infiniment riche qui ne demande qu'à être fécond : « Terre de toutes les richesses... » disait E. Psichari. Terre aussi de tous les dons qu'il est un sacrilège de méconnaître.

Nous ne récolterons que les graines que nous aurons semées.

**J. MARCILLY,**  
Conseillère d'O.P.

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués  
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10<sup>e</sup>